

Table des matières

Déclaration.....	i
Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	vi
Liste des figures.....	vi
1. Introduction.....	1
1.1 Brève introduction de l'avantage comparatif suisse.....	1
1.2 Le offshore.....	3
1.3 La banque privée.....	4
2. Environnement législatif.....	5
2.1 L'élément détonnant.....	5
2.2 Liste des normes entrées en vigueur depuis 2009	7
2.2.1 Transparence, criminalisation et entraide	7
2.2.2 L'échange automatique de l'OCDE.....	7
2.2.3 Le FATCA	8
2.2.4 L'échange automatique de renseignements (EAR)	9
2.2.5 Les accords Rubik.....	9
2.2.6 Le GAFI.....	9
2.2.7 Aux Etats-Unis	10
2.3 Normes attachées directement aux gestionnaires.....	11
2.3.1 Les UCITS.....	11
2.3.1.1 Les UCITS I à IV.....	11
2.3.1.2 Les UCITS V.....	13
2.3.2 AIFMD	13
2.3.3 Le nouvel « investisseur qualifié », selon les LPCC / OPCC.....	14
3. Environnement politique.....	16
3.1 Etats-Unis.....	16
3.1.1 Origine de l'hégémonie américaine.....	16
3.1.2 « L'Amérique, la nouvelle Suisse ».....	16
3.1.3 EAR, FATCA ; des solutions commerciales ?.....	19
3.1.3.1 À qui profite le « crime » ?.....	19
3.1.3.2 Des boîtes aux lettres vieilles de vingt ans.....	20
3.1.4 La politique de Donald Trump et la déréglementation de la finance	21
3.1.4.1 Dodd-Frank et les banques	21
3.1.4.2 « Trump Tax Plan » ou le nouvel élan de l'optimisme	22
3.1.4.3 « Border Tax »	22
3.2 L'Union européenne.....	23

3.2.1	Le Traité de Rome de 1957	23
3.2.2	L'Europe ultra-libérale	24
4.	Environnement économique.....	25
4.1	Tendance globale actuelle	26
4.2	La croissance.....	29
4.2.1	L'indicateur pétrole et sa corrélation avec les monnaies	29
4.2.2	Les chiffres mondiaux	31
4.3	Les monnaies.....	33
4.3.1	Et si le dollar devenait une monnaie comme les autres ?.....	33
4.3.1.1	L'impérialisme par la dette libellée en dollars.....	33
4.3.1.2	Le dollar comme monnaie de référence	33
4.3.1.2.1	Les dangers d'une monnaie dominatrice	33
4.3.1.2.2	Le dollar comme monnaie des matières premières	34
4.3.1.3	La création de la Nouvelle banque de développement (NBD).....	35
5.	Environnement technologique.....	37
5.1	Les perspectives du « P2P »	37
5.2	Les fintechs.....	38
5.2.1	Le phénomène de la fintech.....	38
5.2.2	Les chiffres de la fintech	39
5.2.3	La banque et les fintechs : quelle stratégie ?.....	40
5.3	La blockchain.....	42
5.4	Le conseil robotisé.....	45
6.	Les cinq (+ une) forces de Porter.....	47
6.1	Menace de produits de substitution	47
6.2	Menace de nouveaux entrants	47
6.3	Pouvoir de négociation des clients	48
6.4	Pouvoir de négociation des fournisseurs.....	48
6.5	Contraintes réglementaires des pouvoirs publics (+1)	49
6.6	Intensité concurrentielle	50
7.	Les perspectives.....	51
7.1	L'Europe antisociale voulant garder le contrôle	51
7.2	La déréglementation financière et la <i>compliance</i> qui desservent les banques suisses	52
7.3	Repositionnement géopolitique.....	53
7.4	Mesures envisageables de la Confédération	54
8.	Conclusion.....	56
	Bibliographie.....	57

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tiepolo. Le Cheval de Troie. 1760 **Erreur ! Signet non défini.**

Liste des figures

Figure 1 : Effet des passeports pour les sociétés de
gestion.....1**Erreur ! Signet non défini.**

Figure 2 : Effet des passeports pour les sociétés de gestion.....12

Figure 3 : Absorption de fonds.....12

Figure 4 : OMC Statistiques. Examen statistique du commerce mondial 2016. Chap. II, p.10..25

Figure 5 : OMC. Examen statistique du commerce mondial 2016. Chap. III, p.18.....26

Figure 6 : Quatre taux de change.....27

Figure 7 : Site internet de la Banque mondiale.....29

Figure 8 : Classement des pays favorisant les fintechs.....37

Figure 9 : Le fonctionnement de la blockchain.....39

1. Introduction

1.1 Brève histoire de l'avantage comparatif suisse

La Suisse possède historiquement un avantage comparatif en matières fiscale et bancaire qui a œuvré à faire de notre pays ce qu'il est et représente aujourd'hui. Outre la Réforme calviniste qui, par une interprétation anticléricale classique, fit de la prohibition du prêt à intérêts catholique un mauvais souvenir dans un XVIème siècle où les prêts aux investisseurs, artisans, marchands, églises croissaient de façon exponentielle et devenaient main courante, la Suisse doit son avantage comparatif notamment à deux éléments géo-politico-stratégiques, à savoir dans un premier temps son emplacement physique sur la carte de l'Europe et, en deuxième temps, sa neutralité politique. À partir du XVIème siècle, les guerres politico-religieuses, qui, durant des siècles, malmenèrent les différents pays européens, dont les Suisses, perturberont encore les nations à venir – pour, notamment, des motifs coloniaux qui n'intéressaient à l'évidence pas la Suisse – permirent à notre pays, depuis, il est vrai, le Traité de Fribourg, de se singulariser peu à peu en îlot politique et d'être perçu comme l'eldorado des capitaux des princes et des grandes fortunes potentiellement en danger. De son côté, à l'aube de la Révolution industrielle et six mois après l'entrée de Genève dans la Confédération (19 mai 1815), M. Charles Pictet de Rochemont, par des négociations débutées plus en amont dans l'année avec les signataires du Traité de Paris (1814) qui amenèrent tour à tour les empires russe et austro-hongrois, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, puis le royaume de Prusse et enfin la France – le duc de Richelieu étant un ami personnel de M. Pictet de Rochemont – à reconnaître perpétuellement le caractère indépendant et neutre de la Suisse par une signature qui fut effective le 20 novembre 1815. C'est ainsi que, le succès grandissant et la masse sous gestion augmentant de façon exponentielle, dès le XIXème siècle, les banquiers privés quittèrent peu à peu le segment purement commercial et entamèrent une différenciation notable vis-à-vis de la banque traditionnelle : le conseil. Il ne s'agira plus d'être simple dépositaire « passif », si je puis me permettre ce terme quelque peu exagéré pour appuyer l'antagonisme, mais conseillers « actifs » dans le placement de patrimoine. Ces services supplémentaires permettront l'augmentation de la marge du banquier. Ces nouvelles politiques et stratégies de réorientation du métier de banquier-dépositaire en métier de banquier-conseiller auront pour vertu de redessiner complètement le visage de la profession, et de présenter le banquier non plus comme un simple cocontractant, mais comme un interlocuteur poursuivant les mêmes objectifs et ayant les mêmes intérêts que son client, et avec lequel une relation durable et de

confiance s'établira. Le banquier et le client n'auront plus ce rapport vertical, mais pourront *a contrario* développer un rapport horizontal qui les verra devenir comme partenaires.

Depuis lors, la Suisse a profité d'une fiscalité hautement avantageuse sur le marché pour les personnes étrangères qui déposaient leurs fonds en profitant d'un secret bancaire redoutable. En effet, d'après des rapports annuels du segment Wealth Management de BCG et McKinsey – relayé dans un article de Jean-Charles Neau du *Bilan*, publié le 12 février 2016 –, on avance le chiffre de 35% comme ratio indiquant la masse pécuniaire *offshore* gérée en Suisse à la toute fin du siècle dernier, quand aujourd'hui on estime ce même ratio avec mille points de base en moins. Il faudra attendre le début du XXIème siècle pour constater la déconfiture du marché bancaire helvète face à des Etats-Unis d'Amérique irrités suite à la phénoménale affaire Birkenfeld survenue en 2008, c'est-à-dire conjointement avec la crise des *subprimes*. Deux éléments distincts mais qui, ensemble, fomentèrent le tas de poudre qui fit exploser le cinquième du bilan des banques privées de notre pays. Notons d'ailleurs qu'une affaire similaire à celle de Birkenfeld est en train de se produire en France, mettant toujours en cause la même banque suisse, UBS – qui aura ainsi fait grand tort à notre industrie... La pléthore de normes crucifiant notre avantage comparatif, négocié et acquis par M. Pictet de Rochemont au début du XIXème siècle – siècle de toutes les révolutions de toutes les industries !... –, et porté sur vingt décades en ayant eu comme autre avantage louable, tout de même, de permettre à la Suisse de n'être partie prenante dans aucun des conflits politiques et militaires qui endeuillèrent le continent européen.

Retour vers le Futur ?, le très intéressant article de M. Neau dans *Bilan*, pose la question : « *Une Banque Privée doit-elle se limiter à fournir à ses clients un accès aux marchés financiers alors que 44% de la fortune en Suisse n'est pas sous forme financière selon Crédit Suisse (en augmentation depuis 38% depuis 2006) ? Quelle voie devraient suivre les banques privées aujourd'hui ? Celles des grandes banques commerciales ? des Family Offices ? des Asset Managers ? des banques d'affaires ? Sur quels marchés géographiques ? Pour quels types de clients en termes de niveau de fortune ? Les "grand écart" facilité par le secret bancaire est-il toujours possible ? À quel prix ?* » ¹

¹ NEAU, Jean-Charles, 2016. « Banques Privées : Retour vers le Futur ? (partie 2) ». *Bilan* [en ligne]. 12 février 2016. [Consulté le 23 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.bilan.ch/jean-charles-neau/private-banking-back-future-partie-2>

En somme, *après le offshore, quelles perspectives pour les banques privées ?* Pour répondre à ces questions qui nous taraudent tous étant donné l'ambiance générale dans laquelle nous nous trouvons plongés, nous passerons, dans la première partie de ce travail, en revue les environnements législatif, politique, économique et technologique qui étaient ceux d'hier, dans lesquels nous évoluons aujourd'hui et les perspectives pour demain qui fonderont notre deuxième partie, à savoir l'esquisse du nouveau business plan des banques privées suisses après les glorieuses « années *offshore* » à l'aune de nos différentes investigations, après avoir, au préalable, analysé les cinq (+une) forces de Porter qui nous permettront de synthétiser notre analyse macro de la première partie en une micro. En découlera naturellement une conclusion qui estimera la valeur réelle de cette esquisse en mettant en avant les principaux éléments prédéfinis et explicités en amont du travail.

1.2 Le *offshore*

Mais avant tout élément supplémentaire, nous devons être bien au courant de ce qu'est précisément le *offshore*. Les sociétés extracôtières, ou extramuros, dénommées par l'anglicisme « *offshore* » dans le jargon financier, sont des personnes morales sises à l'extérieur des frontières du pays de résidence (et, ou de travail) de la personne physique qui la détient. La particularité de la société dite *offshore* réside dans le fait qu'elle est implantée dans des Etats n'imposant ni le bénéfice, ni la fortune (de source étrangère) et garantissant le secret sur le patrimoine détenu et l'identité du client (ceci valant pour de moins en moins de juridictions, bientôt plus aucune...). Typiquement, nous avons connu en Suisse le secret bancaire qui permettait aux clients de placer leur patrimoine dans notre pays en se limitant au paiement de frais et en évitant tout impôt sur la fortune et son rendement de source étrangère, la retenue à la source sur dividendes et intérêts d'origine suisse étant perçue en Suisse même, mais non reversée par la suite au pays du détenteur du compte ou de l'entité, sauf application de la convention contre la double imposition. C'est à cet effet notamment que des particuliers, afin d'échapper à une lourde imposition fiscale domestique, ouvrent un compte bancaire au nom de leur(s) société(s) sur lequel, par exemple, les recettes d'une activité professionnelle domestique ou internationale seront versées. Les individus détenaient des patrimoines avec des sociétés *offshore*, afin d'échapper à l'impôt dans leur pays. Suivant les lois fiscales dudit pays, cela *pouvait* constituer une fraude. Par exemple, un résident monégasque peut détenir un patrimoine via une société *offshore* sans que cela

ne constitue une illicéité, car il n'y a pas, à Monaco, d'impôt ni sur le revenu, ni sur la fortune. Mais si le détenteur était résident français, cela relèverait de la fraude pénale.

L'affaire dite des « Panama Papers », une dénonciation globale faite par un consortium médiatique réunissant une petite centaine de journaux du monde entier par publication de listes de plus de onze millions et demi de noms bénéficiaires de sociétés *offshore* avec, parmi elles, des sociétés dites « sociétés-écran », mais aussi des sociétés qui déployaient une activité, comme par exemple la société du champion du monde de Formule 1 Nico Rosberg qui gérait ses contrats de sponsoring. Résident monégasque, l'intéressé ne fut aucunement inquiété.

1.3 La banque privée

Quant à la banque privée, dont l'activité *offshore* fait intégralement partie, elle se définit très simplement comme « *une banque qui rend des services financiers très personnalisés et sophistiqués, souvent résumés sous l'expression "gestion de fortune"*. »² Selon l'art. 1 de la Loi fédérale sur les banques, les banquiers privés sont des « *raisons individuelles, société en nom collectif et société en commandite* ». En Suisse, la quasi-totalité des banques privées sont des sociétés en commandite. La clientèle de ces institutions est classifiée en trois catégories : les « Affluents », dont la fortune se trouve entre 100'000 dollars et 1 million de dollars ; les « High Net Worth Individuals » (HNWI), dont la fortune investie va de 1 million de dollars à 30 millions de dollars ; et enfin les « Ultra High Net Worth Individuals » (UHNWI) avec un montant dépassant les 30 millions de dollars. En Suisse, la gestion de fortune représente à peu près un cinquième de l'activité du secteur financier – les emplois financiers se situant autour de 6% de l'activité globale dans notre pays (numéro 2 mondial).

² ZUCHUAT, Christophe, 2016. Cours *Séminaire Banque privée*. Cours « Séminaire Banque Privée », « Passé, présent, futur », partie 1, p. 42.

2. L'environnement législatif

2.1 L'élément détonnant

Comme énoncé dans l'introduction, l'affaire Birkenfeld, datant de la fin de la première décennie de notre siècle, fut le début d'une importante série de mesures prises contre la Suisse depuis presque déjà une décennie. Mais qu'est-ce qu'au juste que l'affaire dite Birkenfeld ? En quelques mots, Bradley Birkenfeld était un banquier privé d'origine américaine travaillant à l'époque pour le compte de la banque suisse UBS, à Genève. En 2005, il s'aperçut à la lecture de documents juridiques internes que la banque ne respectait pas, en pleine conscience, un accord établi entre l'Internal Revenue Service (IRS) et elle-même relativement aux opérations. Le document émit l'idée que les gestionnaires de fortune outrepassaient leur rôle vis-à-vis des clients et des prospects américains. C'est ainsi que l'on découvrit une série d'agissements illicites opérés par quelques milliers de gestionnaires – émanant de la maison mère, UBS (Suisse) – qui consistaient au démarchage « offensif » de clients et prospects dans le but de les inviter à placer leur patrimoine en Suisse pour qu'ils puissent échapper à l'impôt de leur pays. La particularité de ces agissements était qu'UBS envoyait *physiquement* ses émissaires en territoire américain (d'où l'usage du terme « offensif »...), ce qui est, et était déjà à l'époque, formellement illicite de par l'accord préexistant entre la banque et les services de prélèvement de l'impôt américains – une sorte de « pacte de non-agression ». C'est ainsi que M. Birkenfeld, dans une démarche de désapprobation, démissionna la même année et alerta le gouvernement américain deux ans plus tard de l'illicéité des pratiques faites sur son sol par la plus importante banque helvétique. En février 2009, alors que de nombreuses investigations furent lancées suite aux accusations du gestionnaire de fortune repent, à la fois contre UBS mais aussi contre d'autres établissements bancaires suisses, le Département de la Justice des Etats-Unis condamna UBS à une lourde amende dont la somme se monta à 780 millions de dollars. Malgré tout arrêté pour avoir lui aussi aidé un milliardaire californien, en la personne de M. Igor Olenicoff, à évader ses actifs des Etats-Unis, M. Birkenfeld purgea à cet effet une peine privative de liberté dans son pays d'origine avant d'être reconnu « lanceur d'alertes » par l'IRS et doté d'une jolie récompense, à savoir d'un montant de 104 millions de dollars. M. Olenicoff, quant à lui, plaida coupable d'évasion fiscale et paya le tribut de 52 millions de dollars à l'autorité fiscale de son pays. En 2015, une affaire similaire éclata en France avec, toujours, l'UBS sur le banc des accusés. M. Birkenfeld fut autorisé à se

rendre à Paris afin d'être entendu par la justice française. Selon un article du journal suisse *Le Temps*, paru le 20 mars 2017,

« (...) La maison mère UBS avait été mise en examen le 23 juillet 2014 par les juges d'instruction Serge Tournaire et Guillaume Daieff pour "blanchiment aggravé de fraude fiscale", après une première inculpation, en juin 2013, pour "démarchage illicite" de clients sur le territoire français. Sa filiale UBS France a, de son côté, été plusieurs fois mise en examen pour les mêmes chefs d'inculpation, ainsi que pour "subornation de témoins" en mars 2016, soupçonnée d'avoir tenté de faire taire un lanceur d'alerte.

*« La banque avait acquitté le 30 septembre 2014 une caution de 1,1 milliard d'euros demandée par les magistrats instructeurs, qu'elle avait en vain par la suite contesté devant la justice. Toutes ses requêtes ont depuis été déboutées, y compris devant la Cour européenne des droits de l'homme. Selon la justice française, la banque helvétique et sa filiale auraient, entre 2004 et 2012, mis sur place un vaste système d'évasion fiscale portant sur une somme évaluée entre 10 et 12 milliards d'euros. L'affaire avait démarré en 2010 par une dénonciation anonymes d'anciens salariés de la banque française. Ces derniers avaient découvert un système de comptabilité opaque nommé "carnets du lait", destiné à camoufler la répartition des bonus entre chargés d'affaires français et suisses, lorsqu'ils envoyaient de part et d'autre de la frontière des clients dont les avoirs n'étaient pas déclarés. » (Werly, article *Le Temps*, 2017.)*

En somme, une affaire de la même envergure mettant à mal la même banque : UBS, à savoir l'une des deux d'importance systémique. La similitude de ces affaires accable encore davantage la déontologie – car UBS n'est de loin pas la seule institution à avoir aidé des ressortissants de tel ou tel pays, et les banques, en général, non plus puisque l'on peut également évoquer l'ensemble des acteurs périphériques aux clients : les cabinets d'avocats, les fiduciaires, etc. – d'un pays tout entier. Car en plus d'avoir dû sauvegarder une banque submergée par des peines pécuniaires dont les montants ont été rarement d'une telle importance et, par conséquent, chose gravissime, jusqu'à se trouver en grand danger, la Confédération helvétique n'eut d'autres choix que de procéder à un grand, passez-moi l'expression, « redorage de blason » qui, maculé comme il l'était, mettait en péril un secteur tout entier de l'industrie suisse – et par ailleurs l'épargne d'un grand nombre de nos compatriotes...

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

2.2 Liste des normes entrées en vigueur depuis 2009

2.2.1 Transparence, criminalisation et entraide

Alors que personne, durant le demi-siècle écoulé, ne trouva rien à redire sur le statut de « paradis fiscal » de la Suisse en matière notamment *offshore* – y trouvant sans nul doute quelque intérêt... –, la crise financière et l'affaire Birkenfeld (qui surprit, là aussi sans nul doute, les autorités par sa dimension – furent très clairement les deux phénomènes qui condamnèrent une banque privée helvète à changer radicalement sa politique commerciale et qui amenèrent les fronts fiscaux qui suivront. Tout devait être limpide ; il était nécessaire désormais d'avoir un droit de regard absolu et à tous les niveaux pour enfin contrôler les flux de capitaux et de personnes afin d'éviter à tout prix qu'une situation similaire se reproduise à l'avenir.

2.2.2 L'échange automatique de l'OCDE

Cette course à la transparence débuta au lendemain des révélations de M. Birkenfeld par « *l'accord de poursuite différée conclu le 18 février 2009 entre l'UBS et le Département of Justice [qui] prévoit un échange d'informations concernant 4'450 clients américains.* » (Boitelle, *Bilan*, 2013.) S'en suivra la modification de la Loi fédérale sur les opérations bancaires, apportée par la Confédération suisse. Cet ajournement permit la ratification en 2013 de la convention sur l'Entraide administrative mutuelle en matières fiscale et judiciaire, en réponse à un postulat déposé par le groupe socialiste le 26 mai 2008. La nouvelle convention se base sur les articles 26 et 27 du Modèle de convention de l'OCDE – émise pour la première fois en 1963, puis révisée à de multiples reprises jusqu'à 2012. Ce modèle avait initialement pour but la suppression des doubles impositions internationales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune³. Pour l'anecdote, le Traité du 25 mai 1973 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale excluait tout crime fiscal (art. 2), considérant que, de façon somme toute ingénue, seul le crime organisé était susceptible de se soustraire à l'impôt fédéral américain (art. 7) ! Le 13 mars 2009 restera une date importante, la première véritablement significative dans la révolution financière suisse, puisque cette date marque l'abandon de la distinction entre fraude fiscale et évasion fiscale, et à les considérer comme étant toutes les deux répréhensibles puisqu'elles poursuivraient l'une et l'autre le même objectif : la soustraction à l'impôt du pays de résidence du client. Auparavant, la Suisse distinguait ces deux termes, la fraude fiscale étant considérée comme étant la seule pénalement problématique puisqu'elle signifiait le contournement volontaire des règles fiscales

³ Ch. 4.1.1, let. a. Entraide judiciaire et administrative en matière fiscale. *Décembre 2014.*

du pays domestique afin d'échapper à la taxation. Il y avait là un comportement *actif*, avec documentation fournie inexacte ou falsifiée. L'évasion fiscale, quant à elle, se différencie de la fraude en étant apparentée à de l'optimisation fiscale, c'est-à-dire en usant de moyens légaux et multiples destinés à réduire (fortement) sa facture fiscale domestique, ou, plus généralement, à un simple oubli de la part du contribuable. Elle était déterminée dans tous les cas par un comportement *passif* et sans dessein d'« échapper » à la taxation. C'est à cet effet que, après la ratification en 2009, par la main du président de la Confédération de l'époque M. Hanz-Rudolf Merz, et en l'espace de six mois, douze conventions renégociées contre les doubles impositions (CDI) portant sur l'entraide administrative en matière fiscale, l'OCDE raya la Suisse de sa liste « grise ». Notons à titre purement informatif que l'OCDE est une organisation vouée au débat interétatique et qu'elle n'est censée, en aucun cas, posséder quelque pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif... Suite à cette première « mise à niveau », la Suisse préservera officiellement son secret bancaire, certes dénaturé car ne pouvant plus travailler à l'« optimisation », et condamné à moyen terme presque en intégralité puisque le Conseil fédéral, désireux de poursuivre la lutte contre la fraude fiscale et de faire valoir sa bonne foi, se dit prêt à collaborer en tout temps avec les instances internationales et les pays potentiellement lésés. En termes politiquement incorrects, il s'agit dans les faits bel et bien de la mort du secret bancaire comme ustensile de l'évasion fiscale.

2.2.3 Le FATCA

L'élément le plus difficilement available de tous reste cette incompréhensible validation faite par le Parlement suisse, le 27 septembre 2013, du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), accord unilatéral qui oblige les établissements bancaires des différents Etats signataires (dont la Suisse) à transmettre aux services fiscaux américains l'ensemble des informations relatives aux clients américains. Ces opérations engendrent de très lourds frais administratifs à la charge seule des établissements donateurs. La mise en application fut effective le 2 juin 2014. Le FATCA est l'un des différents fronts fiscaux pour mener à bien son débusquage du client américain irrévérencieux. Il incite les banques à se dénoncer elles-mêmes en cas de possession d'un compte d'un client américain. Quatre catégories existent, en vertu de classification des diverses banques : Pour la première, il s'agit de banques étant déjà poursuivies (Crédit Suisse, Pictet, UBS) ; la seconde regroupe les banques qui se pensent fiscalement justiciables pour des faits antérieurs (Lombard-Odier, BCV, feu BSI) ; la troisième recense les banques qui s'estiment être parfaitement en règle de ce

côté-là (Vontobel, Bâloise) ; et enfin, la quatrième catégorie est celle des banques n'étant qu'actives localement, donc loin de tout soupçon.

2.2.4 L'échange automatique de renseignements (EAR)

L'échange automatique de renseignements concerne une petite centaine de pays signataires (sauf les Etats-Unis, bien sûr) qui s'engagent à échanger les informations relatives à leurs clients. Nécessitant un travail administratif titanesque, les différents offices financiers, que sont les banques, les gestionnaires de fortune indépendants ou encore les fiduciaires, se trouvent devant une augmentation considérable des coûts d'exécution de ces tâches. Bien que la conformité fiscale du client soit un bien non-négligeable, les établissements qui ont été auditionnés sur le sujet émettent quelques réserves quant à ces obligations nouvelles qui se trouvent être à leurs frais en plus d'être chronophages.

2.2.5 Les accords Rubik

Institués en 2013 et alternative à l'EAR (ou, comme il est de coutume de dire dans le jargon professionnel, le CRS – pour *Common Reporting Standard*), les accords RUBIK sont une formule « *soft* » de substitution. Ratifiés à ce jour par les seules Angleterre et Autriche, ces accords ne concernent que les ressortissants de ces deux pays en Suisse. En préservant l'anonymat, les banques helvètes prélèvent dans un premier temps automatiquement les impôts dus par les résidents expatriés avant de les faire suivre aux autorités fiscales des pays concernés, à savoir soit l'Angleterre, soit l'Autriche. En cas de refus du client, le compte est clôturé. Ainsi, les contribuables anglais et autrichiens régularisent leurs situations passée, actuelle, et future, tout en maintenant le secret bancaire. L'Italie étudie la possibilité de signer cet accord, tandis que l'Allemagne, après en avoir écarté l'idée dans un premier temps, pourrait rouvrir des discussions.

2.2.6 Le GAFI

Parentèse dans ce chapitre, le Groupe d'action financière (GAFI) créé en juillet 1989 au cours du Sommet du G7 de Paris. Il est donc antérieur à l'ensemble des normes précédemment évoquées. Son rôle initial est de lutter contre le blanchiment de capitaux. Depuis le début du siècle, il a également pour mission de combattre le financement du terrorisme. La *compliance* actuelle qui est effectuée dans les instituts financiers divers procède au même travail. L'article troisième, lettre b) du Mandat du GAFI 2012-2020 précise que le groupe doit « élaborer et affiner les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. » Comme membres associés du GAFI, nous pouvons citer les divers groupes anti-blanchiment de capitaux de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), de l'Asie-Pacifique (GAP), de

l'Amérique du sud (GAFISUD), d'Eurasie, d'Afrique de l'ouest (GIABA), ainsi que des groupes d'action financières des Caraïbes (GAFIC), du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN). Parmi les nombreux observateurs, nous remarquons la Banque centrale européenne (BCE), le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE, ou encore Europol.

2.2.7 Aux Etats-Unis

Les Etats-Unis adoptent eux aussi une série de réformes et de normes. La plus notable est celle de la Dodd-Frank. La loi Dodd-Frank (également appelée Wall Street Reform and Consumer Protection Act) a été adoptée par le Congrès américain en 2010, en réponse à la crise financière de 2008, permettant de brider les risques pris par les banques dans le cadre de leurs affaires en protégeant les clients et consommateurs de tout dérapage « spéculatif » et de toute prise de risque exagérée, voire insensée, et d'interdire aux banques de se servir de leur bilan pour leurs investissements spéculatifs. Cette loi a permis l'instauration d'un Conseil de surveillance de la stabilité financière (Financial Stability Oversight Council), présidé par la Réserve fédérale (Federal Reserve System – Fed), surveillant, justement, lesdits potentiels risques engagés, et qui a également vocation à superviser toute structure bancaire dite d'importance systémique, ainsi que celle de l'Office de Protection financière du Consommateur, structure étatique dédiée à la réglementation et au contrôle de tout crédit immobilier, du recouvrement de créances, ainsi que des processus de saisie. La réaction à la crise des *subprimes*⁴ est ici palpable. En 2014, s'inspirant de la loi Glass-Steagall qui, dans le contexte de la Grande Dépression de 1929, appelait, en 1933, à une séparation claire et nette entre banque de dépôt et banque d'investissement, la réglementation proposée par Paul Volker, un ancien secrétaire général de la Fed, est entrée en vigueur en s'appuyant sur la loi Dodd-Frank. Il est à noter que la loi Glass Steagall, proposant un plafond fixe des taux d'intérêt et une assurance sur les dépôts bancaires des épargnants, fut abrogée en 1999 par l'administration de Bill Clinton pour une raison non indiquée. Son bénéfice aura été la création de la banque Citigroup Inc., née de la fusion entre Travelers Group et de Citicorp. La règle Volker vise donc spécifiquement à se prémunir contre toute catastrophe similaire à celle des *subprimes* en prohibant aux établissements financiers tout commerce et tout négoce sur la base de ses fonds propres, en décourageant la spéculation en parallèle de leurs activités de dépositaires, en limitant le capital investi et en astreignant les Hedge Funds à communiquer leurs positions trimestriellement.

⁴ Nous reviendrons plus en détails sur la crise des *subprimes* dans le chapitre 4.

2.3 Normes attachées directement aux gestionnaires

2.3.1 Les UCITS

2.3.1.1 Les UCITS I à IV

« UCITS » est l'acronyme pour « Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities » ; ce qui signifie en français : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les premières directives des UCITS ont commencé à être émises en décembre 1985. Elles avaient pour objectif initial l'harmonisation des directives au niveau européen et la création de passeport pour les produits. Les UCITS III (la UCITS II n'étant jamais entrée en force), du 21 janvier 2002, se limite à la précision des règles permettant d'accéder au passeport produit. L'entrée en vigueur des UCITS IV, le 1^{er} juillet 2011, aura un impact important. Alors que les effets de la crise sont encore bien présents, ce cadre légal aura pour effet d'instituer la transparence et la protection des investisseurs, avec l'introduction du KIID, document informatif de l'investisseur par un transparence accrue, une harmonisation de la présentation des informations et une simplification des informations fournies. Les UCITS IV ont également cherché la facilitation de la distribution de produits transfrontalière, au moyen de délais de traitement toujours plus courts (garanti à dix jours au lieu de deux mois comme c'était le cas auparavant), la commercialisation d'un produit d'un pays à l'autre étant déjà possible avant UCITS IV. Enfin, ces normes quatrièmes octroient désormais un passeport pour les sociétés de gestion elles-mêmes. En effet, auparavant, le commerce de produits financiers international exigeait la mise en place d'une structure autorisée dans chaque pays étranger dans lequel ces produits voulaient être vendus.

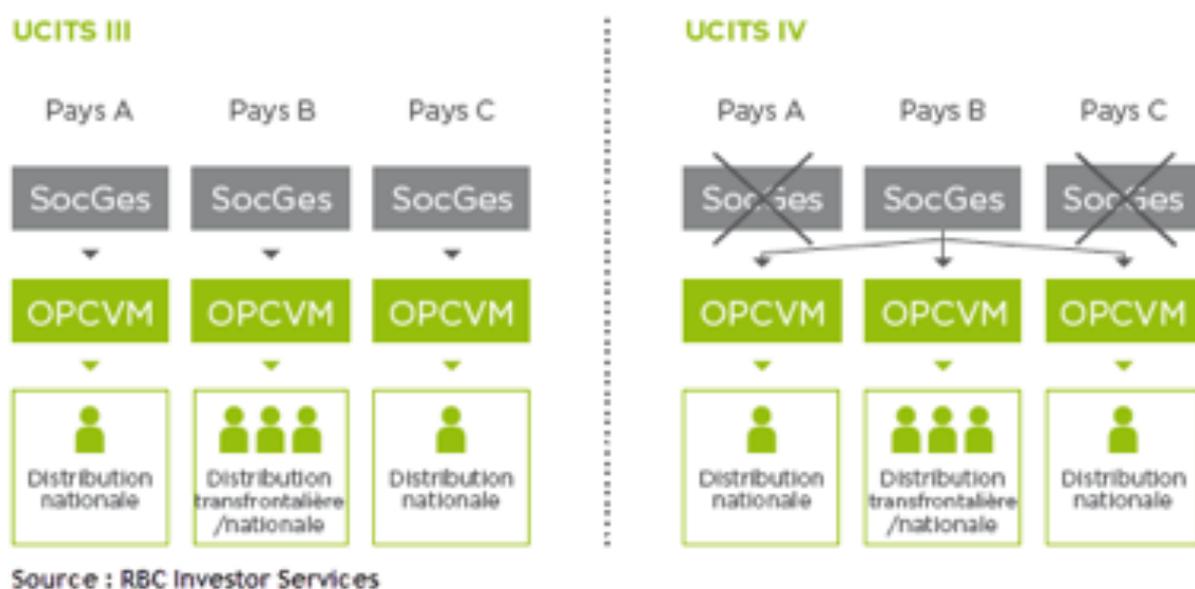


Figure 1 : Effet des passeports pour les sociétés de gestion

Source : NAGY, Istvan, 2017. *Gestion de fortune en Suisse* [document PDF]

Support de cours : Cours « Gestion de fortune en Suisse », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académiques 2016-2017.

Avec ce système, la logique des fonds « maître-nourriciers » (structure *master-feeder*) a vu le jour. Le fonds dit « maître » élabore la stratégie d'investissement, tandis que les fonds nourriciers, répartis dans d'autres pays, collectent l'argent des investisseurs afin de le ramener au fonds maître pour qu'il y soit investi en majeure partie (minimum 85%). On parle, *in casu*, de « stratégie commune à plusieurs fonds » dans le cadre d'une structure de fonds transfrontalière.

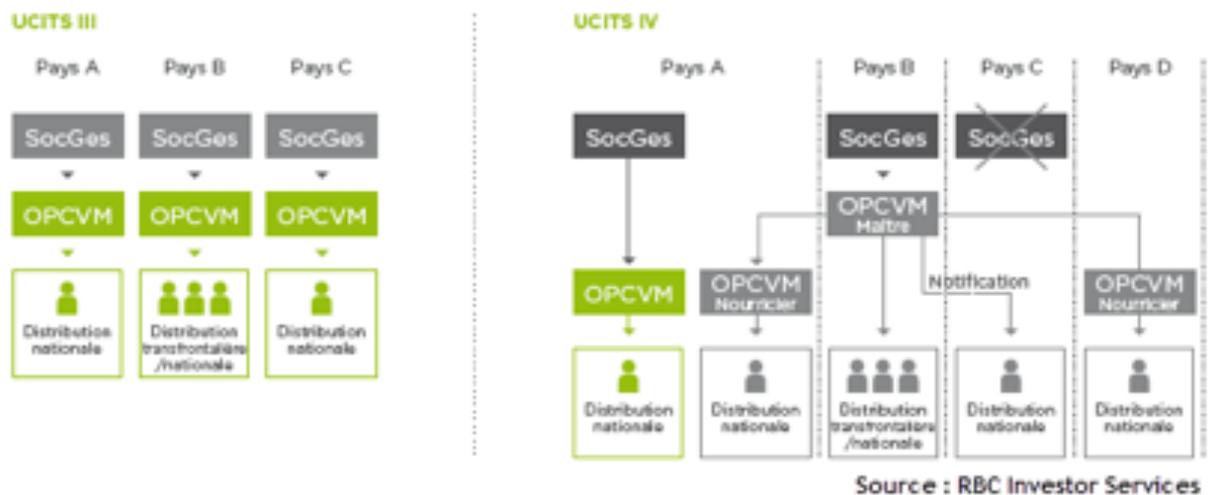


Figure 2 : Structures de fonds transfrontalières

Source : NAGY, Istvan, 2017. *Gestion de fortune en Suisse* [document PDF]

Support de cours : Cours « Gestion de fortune en Suisse », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académiques 2016-2017.

Ces structures peuvent donner lieu à des fusions de fonds par absorption d'un fonds par un fonds existant, absorption d'un fonds par la création nouvelle d'un autre fonds, ou encore par l'amalgamation ou le regroupement de deux ou plusieurs fonds.

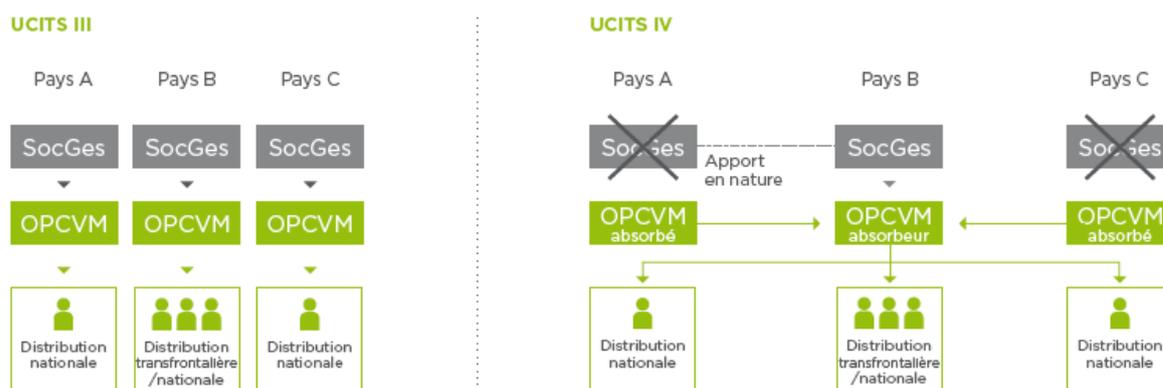


Figure 3 : Absorption de fonds

Source : NAGY, Istvan, 2017. *Gestion de fortune en Suisse* [document PDF]

Support de cours : Cours « Gestion de fortune en Suisse », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académiques 2016-2017.

2.3.1.2 Les UCITS V

Comment les fonds réagissent-ils face à ces UCITS ? Il s'agit présentement de se définir comme étant un « fonds UCITS » ou un « fonds non UCITS ». Ils se trouvent absolument libres de décider s'ils veulent être un fonds UCITS ou non. Bien évidemment, les fonds UCITS sont ceux régis par les UCITS V, à savoir les dernières directives émises, entrées en vigueur le 18 mars 2016. D'après ce texte qui fait foi, donc, les fonds dits « UCITS » doivent être ouverts, investir dans des titres cotés en bourse, et respecter les limites de risque, de minima de liquidités et un maxima de levier. Elles renforcent les obligations du dépositaire, en alignement avec la directive AIFM, c'est-à-dire que le dépositaire est responsable de l'actif qu'il garde, renversement du fardeau de la preuve avec un dépositaire attaquant en cas de perte d'un instrument financier (sauf événement extérieur hors contrôle), et institue une politique de rémunération des gestionnaires, avec une transparence des critères de rémunération (minimum 40% du montant versé devra être reposté au moins trois ans, mise en place d'un comité de rémunération, réglementation adaptée à la taille de l'entreprise et 50% de la rémunération variable sera sous forme de parts UCITS).

2.3.2 AIFMD

Les fonds dits UCITS ne peuvent pas être des actifs alternatifs. Le principe des AIFMD est donc de se couvrir, comme son nom l'indique, les AIF, c'est-à-dire les *alternative investment funds* (fonds d'investissements alternatifs). La mise en œuvre des AIFMD fut faite en juillet 2013. Le champ d'application couvre les gestionnaires qui gèrent des AIF

indépendamment du pays de domiciliation de fonds, des gestionnaires extra-UE qui gèrent des AIF émanant des pays de l'UE et les gestionnaires extra-UE qui commercialisent des fonds d'investissements alternatifs à l'intérieur de la zone UE, qu'importe le pays de domiciliation. En sont exclus les gestionnaires gérant moins de 100 millions d'euros de placements et moins de 500 millions sans effet de levier. Les objectifs de l'AIFMD restent les mêmes que ceux des UCITS V.

2.3.3 Le nouvel « investisseur qualifié », selon les LPCC / OPCC

Ne pas évoquer les loi et ordonnance sur les placements collectifs de capitaux ne serait pas bienvenu dans le cadre d'un travail comme celui-ci. À l'instar des normes européennes, la LPCC « a pour but de protéger les investisseurs et d'assurer la transparence et le bon fonctionnement du marché des placements collectifs de capitaux (placements collectifs). »⁵ La LPCC est importante à mentionner car elle colle de près le gestionnaire de fortune et la banque privée de façon plus générale ; cette loi définit les placements collectifs ouverts (fonds de placements contractuels, SICAV), les placements collectifs fermés (Société en commandite de placement collectif, SICAF), les placements collectifs étrangers, l'audit et surveillance (FINMA), et fixe les responsabilités et dispositions pénales. L'OPCC précise les modalités d'application de la LPCC. Parmi les dernières modifications apportées à la LPCC, il en existe une en particulier qui mérite de retenir toute notre attention, celle qui redéfinit la notion de « particulier fortuné ». La version de la FINMA qui estimait qu'un placement de 2 millions de francs était suffisant pour en faire un « particulier fortuné » est tombée en désuétude. Désormais, l'équation est la suivante : un particulier est considéré comme « fortuné » dès lors qu'il est considéré, d'une part, comme « investisseur qualifié », selon les articles 10 al. 3 et 4 de la LPCC et l'article 6 de l'ordonnance qui l'accompagne, et doit, cumulativement, placer un minimum de 500 mille francs. Qu'est-ce que cela change ? Les banques effectuent ce que l'on dénomme des « appels publics » (par voies de presse, prospectus en papier, internet, etc.), qui sont donc des relais publicitaires destinés à monsieur Tout-le-monde, et des appels « non-publics », c'est-à-dire des publicités ciblées et destinées, *a contrario*, à des investisseurs dits « qualifiés ». Comme nous venons de le définir, les « investisseurs qualifiés » n'étaient autres que des « particuliers fortunés » disposant de 2 millions de francs à placer, donc un public qui n'avait pas forcément, dans certains cas, davantage de notions que le grand public. La conséquence de ce changement normatif est simple : entraver davantage la publicité qui incite au risque, et l'activité du gestionnaire de fortune plus généralement qui, grâce au statut précédent de l' « investisseur qualifié » qui englobait,

⁵ Article premier de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux.

disons-le grossièrement et sans détours, *tous les riches* qui faisaient fructifier leur patrimoine mobilier à travers des fonds de placement. Ce ne fut pas tant l'argent la problématique, mais avant tout l'idée qu'une banque ou qu'un gestionnaire indépendant effectue des opérations risquées pour des clients qui n'étaient très souvent pas du tout au courant de ce qu'il en était réellement de la situation. Nous pensons, notamment, aux produits structurés – les gestionnaires d'actifs et de fortune sachant pertinemment que les produits structurés, bien que performants et stimulants dans le cadre de l'ingénierie financière, étaient parmi les meilleures sources de revenu pour un office bancaire ou indépendant. Le problème était donc la connaissance du client, son expérience, sa sensibilité à comprendre réellement les risques et d'une expérience minimum notable dans le secteur financier. Le quota minimal des 500 mille francs investis démontrant parfaitement que la somme n'était absolument pas un problème en soi.

3. L'environnement politique

3.1 Etats-Unis

3.1.1 Origine de l'hégémonie américaine

Dans le chapitre précédent traitant des réformes législatives adoptées ces dernières années, notamment sous l'impulsion des Etats-Unis d'Amérique, nous avons observé que la main du « big brother » yankee possédait toujours les meilleurs arguments, c'est-à-dire l'usage des méthodes bien connues à la Al Capone : on est davantage convaincant arme en poigne lorsque l'on souhaite négocier quelque affaire poliment que sans. Afin de mener une investigation claire et objective de l'environnement politique dans lequel notre industrie de services financiers se meut, c'est comprendre, en premier lieu, *qui* nous impose sa loi, l'identifier. La réponse est : les Etats-Unis, et ce n'est (pour l'heure) ni la Russie de M. Poutine, ni la Chine de M. Xi. Comprendre ensuite pourquoi les Etats-Unis sont la première puissance mondiale, c'est analyser dans un premier temps sa monnaie, le dollar, et les origines de sa force et le milieu dans lequel il se trouve encadré. Les Etats-Unis ont bétonné leur dollar d'une intelligente façon au cours du XXème siècle grâce au plan Marshall du 20 septembre 1947 et aux accords de Bretton Woods du 22 juillet 1944, sans aucun doute savamment préparés des années durant, accords qui permettaient aux institutions américaines bancaires, à l'aune des nouveaux organismes ayant vu le jour à cette occasion, à savoir la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) – établis l'un comme l'autre sur le sol américain, à Washington D. C. –, de prêter massivement de l'argent pour la reconstruction de l'Europe après les ravages de la Seconde guerre mondiale (et également stigmatisée, faut-il le rappeler, des guerres franco-prussienne de 1870 et de la Grande des tranchées), et que ces fonds soient remboursés exclusivement en dollars. Ce même dollar américain a également été étalonné par l'once d'or (qui équivalait à 35 dollars fixes échangeables en tout temps) afin de garantir au mieux sa valeur et ainsi donner aux débiteurs toute la confiance nécessaire à la bonne santé qu'une monnaie requiert dans une période à tendance inflationniste comme celle qui consiste à user de la planche à billets – nous pensons à l'Allemagne post Traité de Versailles. Quant aux autres monnaies, elles étaient indexées sur le dollar américain lui-même (!).

3.1.2 « L'Amérique, la nouvelle Suisse »

S'il ne fallait retenir aujourd'hui que deux mots directeurs dans la conduite attendue des instituts bancaires, ce sont la transparence et la probité. Deux mots que l'on relèvera comme étant une fantasmagorie de plus pour nos oppresseurs qui semblent toujours aussi prompts à donner des leçons de morale et des brevets d'honnêteté à autrui alors

qu'ils n'exécutent pour eux-mêmes pas même le dixième de ce qu'ils imposent. Faites ce que je dis, pas ce que je fais... Pourquoi donc, nous dira-t-on, s'acharner d'entrée de jeu sur un pays aussi sacré que le Mur des Lamentations ? Car, justement, il est sacralisé ! Pouvoir temporel sacralisé, voyez en face de quel oxymore nous sommes ! Voltaire disait à cet égard qu'il fallait observer de qui on ne pouvait rire sans s'attirer quelque foudre afin de voir qui nous dominait. On nous propose, chaque jour que Dieu fait, un monde manichéen alors que la position américaine face à la Russie est alambiquée ; quand ces dindons d'européens bruxellois bien dressés, pour qui c'est tous les jours Noël, instaurent un embargo anti-russe imposé par leurs oppresseurs américains, ces mêmes américains, eux, augmentent par-dessus l'épaule leur commerce avec cette même Russie ! au détriment, bien entendu, de nous autres du Vieux Continent. L'environnement politique du secteur bancaire américain est aujourd'hui à la transparence et à la probité ce que Barack Obama est au prix Nobel de la paix. Nous le déplorons chaque jour. L'échange automatique d'informations (EAR), appliqué par une petite centaine de pays à travers le monde, et imposé par les Etats-Unis, ne sont pas ratifiés par... les Etats-Unis.

Selon l'avocat genevois David Wilson, les Etats-Unis sont la « nouvelle Suisse ». Lors d'un congrès qui s'est tenu à Amsterdam en juillet 2016, M. Wilson a déclaré que « *aujourd'hui, un client français qui ouvre un compte non déclaré dans une grande banque à New York ne fait l'objet d'aucun échange d'informations vers la France. Et si mes clients fiscalement conformes me demandent où est la meilleure juridiction pour rester discrets, je ne peux pas leur mentir, ce sont les Etats-Unis.* » (Besson. *Le Temps*. 2016.) Eloquentes paroles. En effet, ironie sans précédent du sort, le pays de l'Oncle Sam est aujourd'hui considéré comme étant le pays le plus attractif pour les capitaux non-déclarés.

Premièrement, et comme nous l'avons déjà observé plus en amont de ce travail, les Etats-Unis n'appliquent pas l'échange automatique d'informations avec les autres pays signataires de l'accord, alors qu'ils l'ont eux-mêmes imposé. Plus grotesque encore, le FATCA est unilatéral à l'avantage des américains. Deuxièmement, les structures sont restées opaques aux Etats-Unis puisque n'importe quelle personne morale ou entité tierce (société *offshore*, par exemple !) peut ouvrir et détenir un compte sans dévoiler l'identité de la personne physique finalement bénéficiaire. Il en va de même pour l'immobilier où l'acquisition d'un bien peut se faire comptant et rubis sur l'ongle dans l'anonymat le plus absolu. Troisièmement, l'existence du « *Revenue Rule* », réglementation internationale qui empêche un pays tiers de venir collecter directement les impôts dus par ses expatriés dans leur pays domestique. L'OCDE s'en trouve être

gênée. Plus de 50% des firmes américaines cotées en bourse sont incorporées au Delaware.

Toutefois, il semble à l'évidence que les événements auront à évoluer en défaveur du pays de Georges Washington. Nevada, Dakota du Sud, Wyoming, Delaware sont quatre exemples d'Etats américains ayant fait inscrire leur pays, aux côtés de 92 autres, sur la liste intermédiaire de l'Union européenne (UE) qui servira de base à la fomentation d'une liste noire finale des « paradis fiscaux » à paraître à la fin de l'année 2017. La liste est établie selon trois critères : l'absence d'impositions sur les sociétés, l'existence de régimes fiscaux préférentiels et le manque de transparence. De tout le pays, le Wyoming détient « 84 sociétés de trusts dont la masse sous gestion s'élève à 225 milliards de dollars, selon Bret Afdahl, directeur de la division bancaire du Département du travail. Un avocat de la place l'estime même à 336 milliards. »⁶ La société Virtus Trust, dont le secret lié à l'activité du *trustee* ne peut être levé que sur ordre de la justice, invite ses clients à venir aux Etats-Unis dans le but d'échapper aux récentes normes stipulant l'échange d'informations. M. Bradley Grossenburg, avocat siégeant au sein de la South Dakota Governor's Trust Task Force, « évalue une fois par an la pertinence des lois régissant les trusts et la nécessité éventuelle de les adapter à un environnement très compétitif. "Depuis six ans, précise l'avocat, l'intérêt pour les trusts, ici, est devenu international. Des clients d'Amérique latine, d'Europe et de Suisse viennent y placer leurs biens." » (Bussard, *Le Temps*, 2016) À l'abri du diktat bruxellois et de l'œil réprobateur de l'OCDE, le compte Roderick Balfour, co-fondateur de Virtus Trust, estime que « parmi les quelque sept millions d'Américains vivant à l'étranger, certains décident de placer leurs avoirs au Dakota du Sud, car la plupart des banques suisses et bon nombre d'établissements étrangers ne veulent plus rien avoir affaire avec des citoyens américains. » (Bussard, *Le Temps*, 2016)

Les Etats-Unis, comme la Suisse, décentralisent grandement le pouvoir aux cinquante et un Etats du pays (cantons pour la Suisse), ce qui rend pour le Sénat et la Chambre des Représentants des uniformisations législatives très difficilement possibles. Et dans un Etat républicain comme le Dakota du Sud, peu semblent enclins à changer les règles du jeu. « Rien à voir, dicit M. Balfour, avec les diktats de Bruxelles et de l'OCDE imposés par le biais de lois supranationales. » (Bussard, *Le Temps*, 2016)

⁶ BUSSARD, Stéphane, 2016. « Sioux Falls, Dakota du Sud, le petit paradis fiscal dans la prairie. *Le Temps* [en ligne]. 1er avril 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.letemps.ch/economie/2016/04/01/sioux-falls-dakota-sud-petit-paradis-fiscal-prairie>

Les Etats-Unis offrant la sécurité et la stabilité dans un monde régi désormais par la sacro-sainte transparence des données ; des petits Etats dans l'Etat attachés à leur indépendance et la bonne fructification des affaires, y a-t-il situation plus analogique que celle-ci, entre la Suisse condamnée d'hier et l'Amérique probe et réformatrice d'aujourd'hui ?

3.1.3 EAR, FATCA ; des solutions commerciales ?

3.1.3.1 À qui profite le « crime » ?

« *Les compagnies choisissent notre Etat et nous en sommes fiers. Nous passons beaucoup de temps à voyager à l'étranger pour faire savoir que le Delaware est un endroit génial pour faire des affaires.* »⁷ Voilà ce que déclarait le Parti démocrate du Delaware alors que la Suisse devait abandonner simultanément son secret bancaire et ne plus différencier l'évasion fiscale de fraude fiscale sous pression de ce même pays. Nous savons que les Etats-Unis sont une démocratie parlementaire, et qui dit démocratie parlementaire, dit : le pouvoir à l'argent et au Capital. Nous savons que la démocratie parlementaire est le système politique par excellence qui sert le Capital, *a contrario* de quelque régime fasciste qui soit, à savoir un régime de gauche populiste et populaire. S'agit-il véritablement d'une lutte de bonne foi contre la criminalité fiscale dans son ensemble ou d'une guerre à mort pour l'obtention d'un très juteux marché ? À la vue de des quelques éléments exposés ci-dessus, le doute est permis. Des voix s'élèvent aujourd'hui en Suisse pour dénoncer l'asymétrie des actes opérés. L'OCDE, bras armé des Etats-Unis, est bien impuissant face à son mentor. L'Union européenne aura beau créer une liste noire dans laquelle les quelques Etats incriminés des anciennes terres peaux-rouges apparaîtront, qu'est-ce que cela changerait-il dans la mesure où ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui édictent les règles du jeu ? L'affaire Birkenfeld-UBS n'était que la pointe d'un iceberg dont les sous-marins américains avaient au préalable mesuré les moindres dimensions, invisibles à l'œil nu du plaisancier. Qui pourrait donc croire que la première puissance économique et militaire du monde – et donc dotée des meilleures technologies dédiées au renseignement, il suffit pour s'en convaincre des dires de M. Edward Snowden et de tous les petits scandales d'espionnage d'Etat qui ont secoué quelques pays de l'Union européenne, dont la France – a été prise à la gorge tant sa stupeur fut grande de découvrir un tel marché bancaire sur son propre territoire ? Nous pouvons, au mieux, admettre que leur

⁷ BRIGAND, Maxime, 2015. « Le petit Etat du Delaware, le paradis fiscal américain qui irrite ». *Le Figaro Economie [en ligne]*. 26 juin 2015. [Consulté le 21 avril 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/06/26/20002-20150626ARTFIG00096-le-petit-etat-du-delaware-le-paradis-fiscal-americain-qui-irrite.php>

évaluation précise était sous-estimée, mais il y avait certainement un intérêt à laisser aller cette espèce d'économie occulte, puisque les plus grandes puissances commerciales (c'est-à-dire plus des deux tiers du gratin des cinq cents plus grandes entreprises américaines cotées en bourse) élisent domicile dans une boîte aux lettres dans quelques immeubles situés dans l'Etat du Delaware qui compte plus d'entreprises que d'habitants. Depuis la fin du secret bancaire en Suisse, et de l'activité *offshore* plus globalement, les Etats-Unis ont paradoxalement observé certains de leurs Etats submergés par les demandes de domiciliation. « *En 2014, plus de 950'000 entreprises du monde entier s'étaient enregistrées dans le Delaware, soit plus que le nombre d'habitants.* » (Brigand, *Le Figaro Economie*, 2015) Les analogies sont d'autant plus troublantes que le système législatif du Delaware mise sa stratégie d'approche sur l'anonymat le plus absolu (secret), et que l'identité du bénéficiaire final n'était par conséquence pas obligatoirement connue.

3.1.3.2 Des boîtes aux lettres vieilles de vingt ans

« *Ranked alongside 59 other secrecy jurisdictions, Delaware's commitment to corporate secrecy, and resolute lack of cooperation and compliance with international norms, places it at head of the new Financier Secrecy Index.* »⁸ En 2009 déjà, une ONG londonienne, Tax Justice Network, inscrivait à la première place de son classement des paradis fiscaux l'Etat du Delaware devant le Luxembourg (2^{ème}), la Suisse (3^{ème}), les Îles Cayman (4^{ème}) et la City de Londres (5^{ème}). Quatre cents dollars par année, voici le coût annuel d'une société installée au Delaware. La démonstration peut aller plus loin car ces « tolérances » à l'évasion fiscale (appelons cela comme on nous a dit de l'appeler) aux Etats-Unis même ne se fait pas depuis trois ou quatre ans – c'est-à-dire voyant le marché intéressant que cela représentait pour les banques suisses, notamment –, mais depuis une bonne vingtaine d'années durant lesquels les organes législatifs ont progressivement mis en place un système permettant aux entreprises de s'y domicilier, que ce soit une maison mère ou une filiale, avec un impôt ridicule (pas de taxe locale, mais seulement un impôt fédéral américain), sans assemblée générale, ni employé et sans même besoin d'une activité définie. Cela ne date donc pas d'hier... En juin 2015, la Commission européenne a dressé une liste noire des paradis fiscaux existants en regroupant les différentes listes noires réalisées par les vingt-huit membres de l'Union européenne. Parmi ces paradis fiscaux ne figurait aucun Etat américain. Cela est en

⁸ TAX JUSTICE NETWORK, 2009. « And the losers are... ». *Tax Justice Network* [en ligne]. 31 octobre 2009. [Consulté le 21 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://taxjustice.blogspot.ch/2009/10/and-losers-are.html>

train de changer dû aux légitimes revendications des victimes initiales de ces plans d'action unilatéraux – attention à ce que cela ne devienne pas non plus trop gros.

3.1.4 La politique de Donald Trump et la déréglementation de la finance

3.1.4.1 Dodd-Frank et les banques

Pour achever cette réflexion de quelques lignes sur l'environnement politique bancaire américain, il nous est difficile d'omettre le programme politique annoncé par le récent quarante-cinquième président des Etats-Unis d'Amérique, le très controversé Républicain Donald J. Trump. En décembre 2016, soit après son élection du 8 novembre de la même et avant son investiture du 20 janvier 2017, M. Trump, en faveur d'un retour de l'industrie de production à l'intérieur de ses frontières, martelait l'idée très à droite économiquement de déréglementer la finance pour aider à la relance de l'économie du pays. Pour ce faire, le président américain a dans son viseur deux lois de l'Administration sortante : la loi-cadre Dodd-Frank Act⁹ (Wall Street Reform and Consumer Protection Act – en français et sans détours : dont le but est de réglementer Wall Street). Pour faire suite au point 2.1.7 qui traite des évolutions législatives qu'ont connu les Etats-Unis ces dernières années, et dans la logique libérale du président Trump, le député texan républicain et président de la Commission parlementaire sur les services financiers Jeb Hensarling a proposé un projet nommé Financial Choice Act. Comme son intitulé l'indique, il s'agit d'offrir aux banques le choix de suivre à la lettre la loi Dodd-Frank ou bien, dans un souci tourné vers l'accroissement des liquidités et la séparation à effectuer entre banques de risque systémique et banques dites de proximité, moyenne ou petite (régionale), d'augmenter leurs fonds propres tangibles à la hauteur du ratio d'endettement, ce qui aura pour vertu de laisser plus facilement des établissements financiers plus modestes, dont l'activité est aujourd'hui entravée notamment par les coûts d'une paperasse toujours plus abondante, d'accorder des prêts plus facilement. « *Dans la mesure où les petites banques sont généralement plus capitalisées que leurs homologues de plus grande envergure, elles pourraient choisir de ne plus se conformer aux dispositions Dodd-Frank sans encourir de frais. (...) Le projet de loi Choice prévoit aussi d'abolir la règle Volker, afin de permettre à nouveau aux banques de se livrer à des activités spéculatives et d'effectuer des opérations pour compte propre.* »¹⁰ Séparer banques de dépôts et banques d'investissement, réduction

⁹ Qui rendit possible la loi Volker, ainsi que les deux bureaux législatifs et exécutifs : Conseil de surveillance de la stabilité financière et l'Office de Protection financière du Consommateur.

¹⁰ ROTH, Nicolas, 2016. « Abrogation de la loi Dodd-Frank : quels enjeux ? ». *L'Agefi* [en ligne]. 9 décembre 2016. [Consulté le 25 avril 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.agefi.com/ageficom/news/detail-ageficom/edition/online/article/donald-trump-veut-abolir-la-legislation-instauree-par-obama-afin-de-reformer-en-profondeur>

des coûts pour les établissements locaux, voilà quelque chose qui rappelle la mesure d'après Grand Dépression adoptée en 1933 et révoquée en 1999 que nous évoquons plus en amont de ce travail ; la loi Choice de M. Hensarling, une « Glass-Steagall 2 » ? Les différentes mesures prises ces dernières années avaient pour vocation d'être davantage des plans de sauvetage *in extremis* que des lois valables sur le long terme, tant leur complexité, les coûts et la bureaucratie nécessaires à leur bonne marche sont excessifs. Le gouvernement du président Trump aura donc à, de ce côté-là, trouver le juste équilibre.

3.1.4.2 « *Trump Tax Plan* » ou le nouvel élan de l'optimisme

Le slogan bien connu de campagne du candidat Donald Trump, « *Make America great again !* », assorti de cette volonté très forte de réindustrialisation du pays, avait la légitimité de ses ambitions étant donné que les Etats-Unis étaient le pays, selon l'OCDE, avec l'un des plus bas taux de productivité. Le président américain débute ses grands travaux de réforme financière par l'annonce, le 26 avril dernier, d'un réaménagement de l'imposition sur les classes moyennes et les entreprises, moins taxées désormais. Le « *Trump Tax Plan* » sera la plus grande réforme fiscale de Ronald Reagan. Il prévoit une suppression pure et simple de l'impôt sur la succession, ainsi que celui pour les personnes dont le revenu annuel serait inférieur à 25 mille dollars – 50 mille dollars pour les ménages –, ce qui représente environ 73 millions de foyers outre-Atlantique. Les tranches d'imposition passeraient de sept à quatre, la plus élevée ayant sa barre à 25% et qui concernerait les personnes gagnant au minimum 150 mille dollars. De plus, concernant les entreprises, M. Trump prévoit également l'abaissement des charges en passant de 35% à 15%. Il nous est aisé d'imaginer un déficit des recettes fiscales pour le pays, et les riches ne s'en trouveront pas moins bien loti. C'est pourquoi, Donald Trump espère récupérer ledit déficit à travers la croissance du nombre d'entreprises et à travers la croissance de l'économie elle-même. Donald Trump a par ailleurs fixé pour objectif un seuil de 3% pour la croissance de cette année grâce à cette réforme, et entend progresser dans les années à venir. Grâce au *Trump Tax Plan*, l'Irlande, où beaucoup de firmes (américaines) sont logées en Europe, sera le seul pays à rester fiscalement avantageuse au sein de l'OCDE, avec ses 12% d'impôt sur les bénéficiaires.

3.1.4.3 « *Border Tax* »

Parmi le plan de restructuration fiscale et de patriotisme économique (ou protectionnisme) se trouve l'inévitable taxe douanière appliquée aux importations.

le-secteur-financier-et-empecher-les-banques-dagir-de-maniere-irresponsable-442744.html

Initialement prévue pour les produits chinois, elle pourrait s'élargir à d'autres pays, y compris son grand voisin du nord, le Canada avec, notamment, une surtaxe de 20% appliquée sur le bois. Cette surtaxe des importations inciterait le consommateur états-unien à choisir le produit *intramuros*, dont le prix serait identique voire plus avantageux, et offrir ainsi aux producteurs domestiques une concurrence loyale.

La deuxième étant le FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), dont nous avons parlé au point 2.1 et qui nous concerne nous, suisses, plus spécifiquement et plus directement, visant les pratiques d'évasion fiscale des contribuables américains, via le *offshore*, et obligeant les établissements bancaires étrangers à transmettre tous les renseignements qu'ils possèdent de leurs clients américains.

3.2 L'Union européenne

3.2.1 Le Traité de Rome de 1957

L'Union européenne doit son embryon au la Traité de Rome de 1957 signé par six nations, à savoir la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, en vue de la fondation de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA). Il s'agit du premier grand rapprochement entre différents pays du Vieux-Continent à des fins de collaboration économique d'une part, énergétique d'autre part. L'accord de la CEE impliquera la libre circulation des personnes, des services et des capitaux en vue de la poursuite de son objectif premier qu'est l'harmonisation du développement économique et social européen¹¹, régissant ainsi et a fortiori la politique sociale, la politique économique, l'agriculture – avec un objectif clair de la hausse de la productivité tourné vers l'exportation avec, en 1962, la création puis l'application de la Politique agricole commune (PAC) dans un contexte de pénurie –, les transports et introduisant la Banque européenne d'investissement. Dix ans après la signature du Traité, les droits de douane seront abolis avec établissement tarif douanier commun. De 1958 (mise en œuvre du Traité) à 1972, les échanges intracommunautaires nonuplèrent¹². La CEEA (ou Euratom) vise quant à lui au développement de l'industrie nucléaire naissante. Les années 1980 marquent un coût d'arrêt de l'efficacité de la PAC, puisque les productions ont dépassé la demande. Cependant, au lieu d'annuler ce plan politique intracommunautaire, les responsables l'ont maintenu en ajustant ça et là quelques

¹¹ Art. 2 CEE

¹² TOUTE L'EUROPE, 2017. « Traité de Rome : le traité CEE et son héritage ». *Toute l'Europe* [en ligne]. 28 février 2017. [Consulté le 11 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.touteurope.eu/actualite/traites-de-rome-le-traite-cee-a-la-loupe.html#preambule>

petites mesures jusqu'à 2003 où l'Union européenne décide d'accorder des aides en fonction de l'espace et du cheptel, ce qui sera cruciale pour les agriculteurs des pays développés de l'ouest, français notamment, face à des agriculteurs polonais qui se verront allouer une grosse rétribution au *pro rata* de leurs étendues et sans tenir compte de la différence d'un niveau de vie polonais et français. Le résultat fut que des véritables usines de production dernier cri naquirent en moins de dix ans dans ces pays de l'est, tandis qu'à l'ouest, l'on déplore un suicide par jour chez les agriculteurs.

3.2.2 L'Europe ultra-libérale

Les années 1980 ont donné tort à la CEE et à sa PAC. Entrée en période de surproduction, l'Europe, au lieu d'abandonner sa politique, la poursuit en ajustant ses normes par l'entremise de quotas sur le lait, les oléagineux et les céréales. Elle aurait, au lieu de cela, dû laisser le marché reprendre son cours naturel. En 2002, la monnaie unique fait son apparition dans les portemonnaies des citoyens des pays (sauf le Royaume-Uni) signataires du traité de Maastricht (1992), traité qui définit les trois axes majeurs de l'action européenne en fournissant notamment un cadre constitutionnel au Conseil européen qui dut accoucher d'une constitution pour l'Europe. Cependant, les référendums français et hollandais avortèrent le traité de Rome II (2004) largement ratifié par les autres membres de la communauté. Mais ces résultats ne tuèrent toutefois pas le poussin dans l'œuf. Dès 2007, les travaux du traité de Lisbonne furent lancés et ratifiés tout de go – sans consultation populaire préalable cette fois-ci, la France et les Pays-Bas le ratifiant par voie parlementaire. Bien que le titre en fut modifié, les experts d'accordent à dire que le traité de Lisbonne n'est qu'un traité de Rome II remanié en surface. La voie des « Etats-Unis d'Europe » était toujours ouverte. L'idéal d'une grande fédération européenne n'est aujourd'hui une envie qu'à peine dissimulée. Quid de la Suisse entourée d'un si vaste « pays » ?

3.3 La Suisse

La ratification, en 1972, de l'accord de libre-échange entre l'AELE et l'UE a ouvert la voie à une densification toujours plus accrue des rapports entre la Suisse et ses voisins européens. S'en suivirent les signatures des accords sur les assurances (1989) et de celui sur la facilitation et la sécurité douanières (1990). Le résultat de ce cheminement déboucha sur la conclusion des premiers accords d'envergure, les bilatéraux, en 1999. Depuis la crise financière et l'affaire Birkenfeld qui provoquèrent un amoncellement de normes pour les systèmes financier et bancaire, la mentalité suisse a rapidement évolué en faveur de ce changement drastique de philosophie. Renforçant continuellement leurs équipes de *compliance* et de *due diligence*, les structures financières font même preuve

de zèle. Forcées de se dénoncer elles-mêmes auprès des services fiscaux américains en cas de comptes possédés par des ressortissants du pays de l'Oncle Sam (c. f. 2.2.3). Aujourd'hui, la Suisse n'est plus considérée comme un paradis fiscal, et le secret bancaire suisse n'existe désormais plus que pour les suisses.

Avec les trois quarts de son commerce qui est extérieur, notre pays se trouve être aujourd'hui dépendante de l'Union européenne, son premier client. La Suisse se trouve être presque un pays membre de la zone européiste grâce à ses accords bilatéraux I (en matières de libre circulation des personnes, de marchés publics, d'agriculture, de recherche, de transports aérien et terrestres), II (avec Schengen/Dublin, en matières de fiscalité de l'épargne, d'EAR [c. f. 2.2.4], de produits agricoles transformés, d'environnement, de pensions, d'éducation, formation professionnelle et jeunesse) et III (avec l'Europol et l'Eurojust, en matières de collaboration avec l'Agence européenne de défense, de coopération entre les autorités en matière de concurrence, d'asile, de navigation par satellite).

La Suisse reste toutefois un pays d'une grande stabilité politique, avec la démocratie la plus forte et efficace du monde. De plus, la qualité du service bancaire suisse, avec sa politique interne de l'excellence, reste toujours un élément clef auprès des clients et prospects.

4. L'environnement économique

4.1 Les échanges commerciaux

4.1.1 Tendence globale actuelle

Pour analyser l'environnement économique dans lequel notre industrie bancaire évolue, nous dégrossirons les composantes macroéconomiques de façon dégressive. Nous débuterons ainsi cette partie avec un listing des échanges commerciaux internationaux. Tous les chiffres sont tirés des documents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

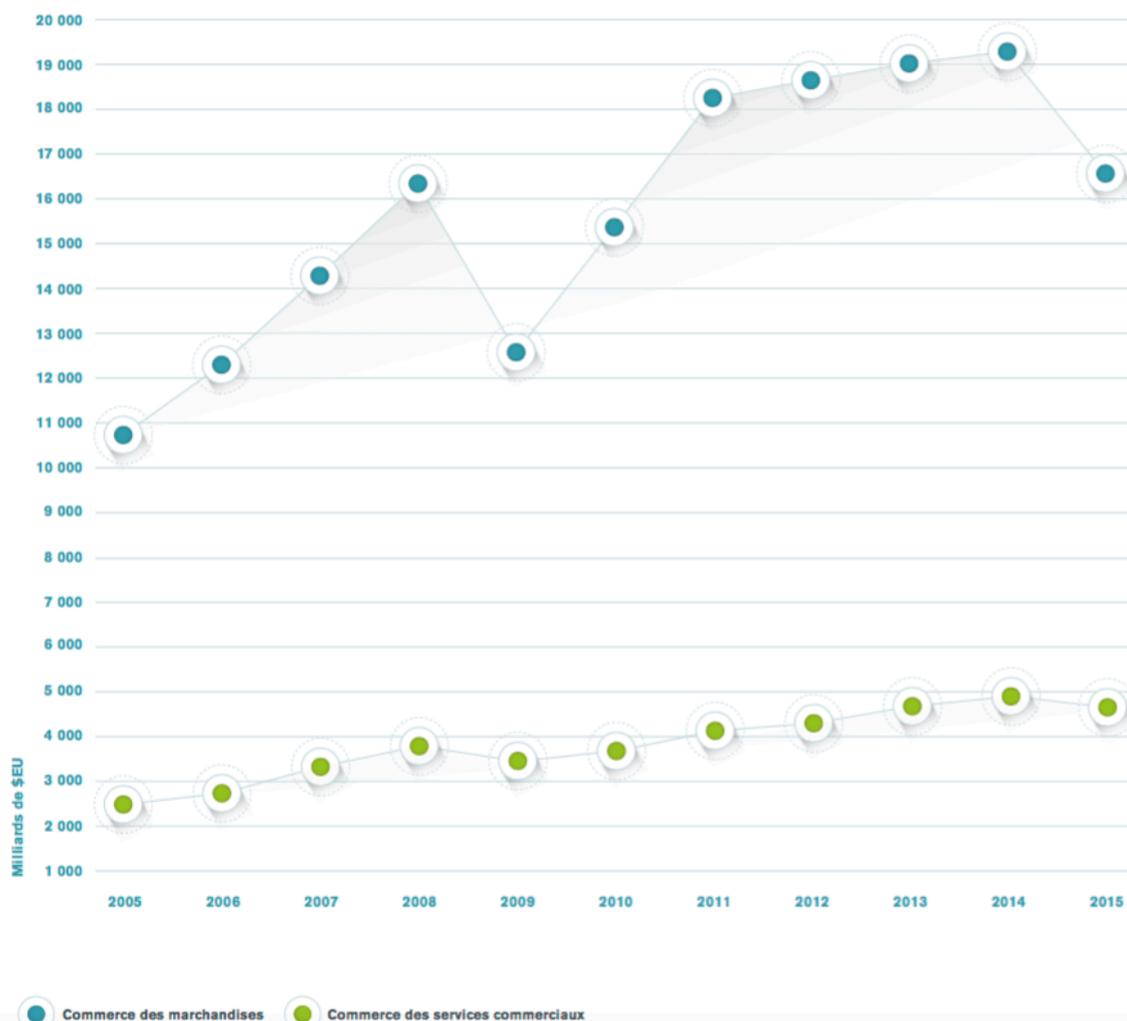


Figure 4 : OMC Statistiques. Examen statistique du commerce mondial 2016. Chap. II, p.10

Source : OMC, 2017. « Examen statistique du commerce mondial 2016 ». OMC [en ligne]. 2017. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

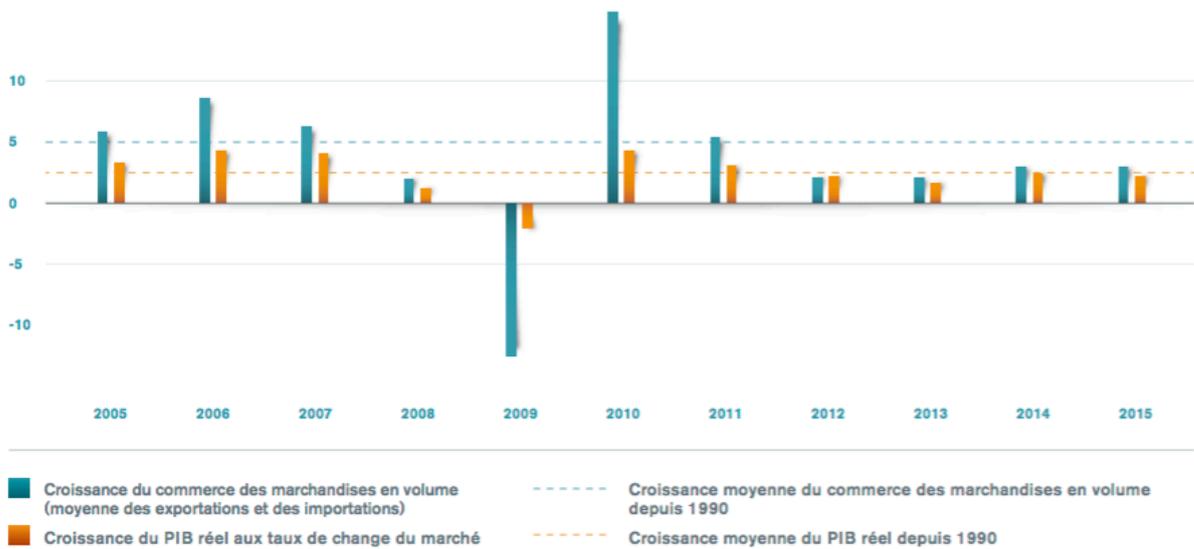
https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2016_f/wts16_toc_f.htm

Premièrement, le tableau ci-dessus illustre le commerce mondial des marchandises et des services commerciaux entre les années 2005 et 2015. Bien qu'elle soit d'un bêta inférieur à 1.0, nous constatons une corrélation entre les échanges de marchandises (en bleu) et les échanges de services commerciaux (en vert). La crise de 2009 eut un effet baissier dans les mêmes proportions que la croissance des échanges les années précédentes et celles d'ensuite, et la légère baisse entre 2014 et 2015, toujours équivalente pour les deux domaines d'échanges toutes proportions gardées, est expliquée par la chute des prix mondiaux de l'énergie (-45%) – ce qui ne veut pas donc dire forcément que le volume échangé fut inférieur, puisque « *la valeur en dollars courants des exportations mondiales de marchandises a diminué de 14% en 2015, tombant à 16 mille milliards de dollars EU, en raison de la baisse de 15% des prix à l'exportation* »¹³ pour une croissance du commerce mondial en volume stagnante à 2,7%.

Alors que le commerce des marchandises de 2015 fut sensiblement le même que celui de 2005 pour l'Amérique du Nord (18%), les régions des Amériques centrale et du Sud ainsi que des Caraïbes (2% à 3%), la Communauté d'Etats indépendants (CEI, donc les non-membres de l'OMC, 1,5% à 2%), l'Afrique (2%) et le Moyen-Orient (3% à 5%), l'Europe a laissé une part de marché non négligeable à la Chine, puisqu'elle est passée de 44% environ à 37%, alors que l'Asie, elle, était en 2015 présente sur le marché à hauteur de 34% (+7% en dix ans). L'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe possèdent à peu de choses près 89% du commerce international de marchandises.

¹³ OMC, 2017. « Examen statistique du commerce mondial 2016 ». OMC [en ligne]. 2017. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2016_f/wts16_toc_f.htm

Croissance du commerce mondial des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2005-2015
(variation en %)



Source: Secrétariat de l'OMC pour les chiffres du commerce, Fonds monétaire international et calculs du Secrétariat pour le PIB.

Figure 5 : OMC. Examen statistique du commerce mondial 2016. Chap. III, p.18

Source : OMC, 2017. « Examen statistique du commerce mondial 2016 ». OMC [en ligne]. 2017. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2016_f/wts16_toc_f.htm

Avec une croissance toujours positive par rapport à la moyenne du PIB réel et du volume d'échange depuis 1990, la crise financière eut raison, semble-t-il, de la bonne marche en avant des économies mondiales, puisqu'après un sursaut que l'on puisse apparenter à un dernier réflexe d'un état pré-létal, la croissance du commerce des marchandises stagnera dramatiquement et jusqu'à aujourd'hui bien en deca de la moyenne, à 2,7%. Le ralentissement économique d'une Chine ayant passé le pic de crise positive, la récession brésilienne et la chute du prix du pétrole qui a du mal à surpasser la barre des 50 dollars le baril sont les principales causes avec la volatilité des taux de change qui fut très importante durant l'année 2014, avec un renforcement très net du dollar comme le démontrent les deux graphiques ci-dessous.



Taux de change USD/Euro. *xe.com*

Taux de change USD/CHF. *xe.com*



Taux de change USD/GBP. *xe.com*

Taux de change USD/BRL. *xe.com*

Figure 6 : Quatre taux de change

Source : XE. Xe [en ligne]. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse : www.xe.com

À travers le prisme de la monnaie et des changes, nous pouvons analyser nombre de points clés d'une économie. La question qui nous vient à la vue de ces graphiques qui confirment un renforcement du dollar en 2014 et le maintien de ce dernier (hormis face au réal brésilien qui s'est repris sans forcément revenir à son niveau initial) est : pourquoi ? Le premier élément de réponse à apporter se situe dans la croissance.

4.2 La croissance

4.2.1 L'indicateur pétrole et sa corrélation avec les monnaies

Nous savons que le pétrole est un indicateur important de la santé économique mondiale, puisque son prix dépend du dollar et de la croissance mondiale. Pourquoi du dollar ? Parce que pour se procurer du pétrole, il faut changer sa devise en dollars. C'est pourquoi l'on a un cours pétrolier baissier lorsque le dollar s'apprécie, et vice versa. Ce mécanisme conduit à une corrélation dite négative. Mais le dollar américain, bien qu'exposé en tant que monnaie de *trade*, n'est pas la seule à avoir un impact ou à

être impactée. Un pays comme la Chine, par exemple, qui est un importateur important de pétrole (358 milliards de dollars en 2015 selon le Rapport statistique du commerce mondial de l'OMC, ce qui représente une part dans l'importation mondiale à hauteur de 13,1%).

Sans croissance, les industries nécessitent moins d'énergie quant à leur production et développement. C'est ainsi et en toute logique qu'avec une croissance économique plate, l'OPEP a été amenée à réviser sa politique de production. De nombreuses déclarations ont été faites ces derniers jours (avril, mai 2017) pour pallier à une demande en baisse. Afin d'éviter un effondrement des prix, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et onze pays non-membres (dont la Russie) ont décidé depuis quelques mois, à la fin de l'année 2016 et durant les six mois suivants, de baisser sa production de 1,8 million de barils par jour (mbj). Une politique qui n'a pas eu un écho escompté du côté des Etats-Unis, également non-membre de l'OPEP, où la feuille de route de la productivité n'a pas bougé d'un iota. Conséquence : chute sereine mais sûre des prix. Et pour rajouter du vinaigre dans la salade des investisseurs en position *long*, la parole même du secrétaire général de l'OPEP, M. Mohammed Sanusi Barkindo, est remise en doute par certains analystes qui estiment que les marchés ne reflètent pas les déclarations de ce dernier. M. Barinko s'est toutefois dit confiant quant à la construction d'un consensus, en ces temps de crise, qui définira la prolongation, ou non, de la restriction de la productivité, et, si oui, dans quelles proportions (davantage ou moins de 1,8 mbj). Cependant, l'OPEP devra aussi composer sa stratégie avec des Etats-Unis qui ne semblent pas vouloir suivre une voie commune – en tout cas pas pour le moment, jusqu'à ce que le prix ne soit trop bas pour, éventuellement, espérer une coopération américaine. Le prix faible du pétrole devrait bénéficier à la croissance des pays émergents et inversement. Nous sommes aujourd'hui dans une tendance de stabilité des prix.

4.2.2 Les chiffres mondiaux

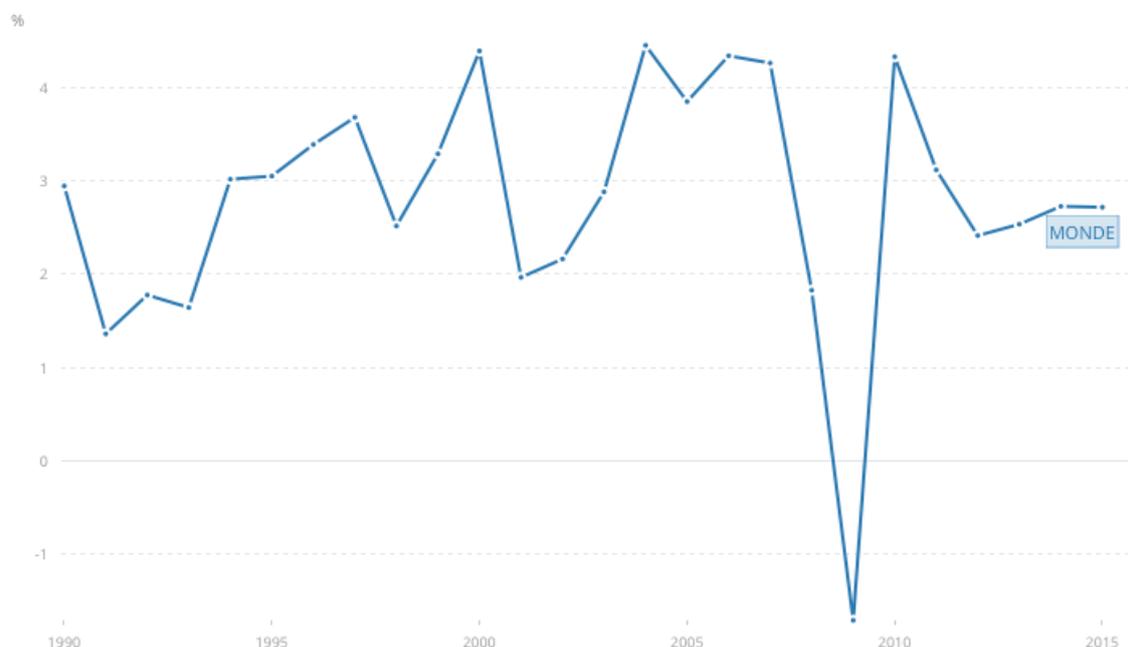


Figure 7 : Site internet de la Banque mondiale

Source : BANQUE MONDIALE. *Banque mondiale* [en ligne]. [Consulté le 26 mai 2017].
Disponible à l'adresse : www.banquemondiale.org

La croissance mondiale est restée stable ces dernières, depuis la décroissance de 2009 et la reprise de 2010. En 2015, les croissances de la Suisse s'établissait à 0,8% (contre 3,7% en 1990) ; celle de l'Union européenne à 2,2% (contre 3,0% en 1990) ; la zone euro à 2,0% (contre 3,6% en 1990) ; la France à 1,3% (contre 2,9% en 1990) ; l'Allemagne à 1,7% (contre 5,3% en 1990). Les pays africains connaissent des situations diamétralement opposées les uns des autres avec le Cameroun qui, en quinze ans, est passé de -6,1% en 1990 à 5,8% en 2015, et le Belize qui est passé de 10,6% de croissance en 1990 pour atteindre aujourd'hui les 1,0%. Notons la situation iraquienne qui connut le mal américain : 57,8% de croissance en 1990, 3,0% aujourd'hui (ce qui reste étonnant pour un pays plongé dans le chaos le plus absolu). Enfin, les Etats-Unis, eux, sont le seul des pays développés à avoir connu une meilleure croissance en l'espace de ces quinze dernières années puisqu'il connaît une croissance autour de 2,6% en 2015, avant un petit effondrement l'année suivante (1,6%), et contre 1,9% en 1990. Ajoutons que la Russie, qui ne fait pas officiellement partie des pays développés (selon des critères d'indicateurs de développements humain et économique), a amoindri sa décroissance puisqu'elle est aujourd'hui à -2,8%, alors qu'au crépuscule de l'URSS, sa croissance était de 3,0% négative. En 2016, la

croissance mondiale a augmenté pour atteindre 3,1%. D'après le Fonds monétaire international (FMI), cette croissance de la croissance devrait se poursuivre cette année jusqu'à 3,5%. Cause de cet élan positif ? Donald Trump, notamment et en ce qui concerne les économies développées, qui a annoncé son plan de défiscalisation intensive des entreprises, associé à un plan de relance pour les infrastructures américaines, qui a enjôlé la bourse et qui pourrait faire passer le PIB des Etats-Unis à 2,3% cette année (+0,7%). En outre, notons que du côté du Vieux Continent, l'effet supposé du Brexit n'aura pas eu le retentissement tant craint par la campagne des alarmistes pro-Union européenne puisque la croissance de l'année 2017 du Royaume-Uni est prévue à +2%. Les retombées de la relance américaine devraient également bénéficier à l'économie de la zone euro. Comme nous l'avons observé au point 4.1.1 qui traite des tendances générales, la monnaie unique s'est dépréciée, notamment face au dollar américain. Ceci a pour incidence d'avantager l'exportation hors zone euro, dans un contexte où, aussi, l'assouplissement des politiques budgétaires joue un rôle positif. Le FMI table sur une croissance de la zone euro à 1,7% pour cette année (en très légère hausse par rapport à 2016).

La croissance mondiale n'est pas assurée d'une progression positivement constante, car de nombreux facteurs paralysent une analyse résolument optimiste. Le premier de ces facteurs reste tout d'abord la première puissance économique et militaire mondiale, les Etats-Unis. La politique économique de l'administration de M. Trump reste incertaine à cause du moyen employé par cette dernière en réponse à un mondialisme critiqué et critiquable, mais difficilement déboulonnable. Le risque principal agité par les ultra-capitalistes mondialistes est la dévaluation de la monnaie américaine associée subitement à un effondrement de la consommation, donc du PIB, donc de la croissance. Avoir un dollar affaibli aurait cependant des vertus pour le reste du monde qui paie son énergie en dollars américains. M. Trump estime toutefois et à juste titre que la réindustrialisation par un protectionnisme intelligent, en proposant des taxes sur les entreprises revues très grandement à la baisse (3.3.4.2) un impôt frappant les produits *extramuros* (qu'ils soient étrangers ou américains produits à l'étranger) faisant une concurrence *de facto* déloyale aux produits *intramuros* (par la différence des politiques sociale, fiscale, économique, monétaire, etc.) et l'affaiblissement de la monnaie locale permettant d'exporter davantage, permettra de maintenir « naturellement » l'économie de son pays en bonne santé, l'industrialisation d'un pays étant une force considérable dans sa sécurité et donc sa capacité à *produire* davantage sans devenir forcément dépendant d'un autre pays.

4.3 Les monnaies

4.3.1 Et si le dollar devenait une monnaie comme les autres ?

4.3.1.1 L'impérialisme par la dette libellée en dollars

Le point 4.1, qui traitait des échanges internationaux, nous a invité à jeter un œil sur la valeur du dollar par rapport à l'euro, au franc suisse, à la livre sterling et au réal brésilien. Les têtes dirigeantes de l'Etat profond américain, déjà très actives au cours du siècle dernier, avaient compris qu'un empire ne se ferait plus avec les armes, mais avec la monnaie. Le XXème siècle, outre le fait qu'il fût l'orphelin de Nietzsche (mort en 1900), fut aussi et surtout celui de la loi de 1905, de la Grande Guerre, d'Octobre 1917 et de la chute du tzar Nicolas II au bénéfice du bolchévisme, de la fin des colonies (officiellement...), de la Seconde guerre mondiale, avec les fascismes brun et rouge, et des Trente Glorieuses qui furent glorieuses pour une catégorie de la population bien précise : celle du mondialisme et commerce extérieur, ainsi que du dollar. L'accord de Bretton Woods (3.1.1.), associé à l'étalon-or, fut la condition permettant l'hégémonie du dollar, et donc du pays qui frappait cette monnaie : les Etats-Unis. Assujettir le monde par la dette indexée dans sa monnaie, voilà un impérialisme nouveau ne nécessitant pas le moindre canon napoléonien, glaive romain ou arc mongol – mais étant rendu possible, toutefois, « grâce » au massacre que fut la guerre de 39-45. L'empire américain tel que nous le connaissons date officiellement de 1944.

4.3.1.2 Le dollar comme monnaie de référence

4.3.1.2.1 Les dangers d'une monnaie dominatrice

Les Etats-Unis établirent un dollar de référence qui fut indirectement la cause de la crise argentine des années de 1998 à 2002. En effet, pour stabiliser une inflation galopante, le gouvernement argentin opta au début des années 1990 pour une politique monétaire, appelée le *currency board*, qui indexait le peso argentin au dollar américain – au lieu de le faire sur une matière tangible et peu volatile comme l'est l'or. Le *currency board* avait pour principe de limiter très fortement l'usage de la planche à billets en créant du peso en fonction des stocks circulants de billets verts dans le pays. Cette technique fut quelque peu brillante puisque l'inflation chuta sous la barre des 10%, suffisamment au point d'attirer de nouveaux investisseurs. Ce système de change peso-dollar sera favorable à l'Argentine autant que les monnaies des autres pays avec lesquels l'Argentine commerce ne chutent pas (brutalement) face au dollar (ou, inversement, que le dollar n'apprécie pas violemment vis-à-vis des autres devises), ce qui rendrait le peso très cher et les produits argentins invendables. Hélas, ce que l'on redoutât advint. La chute de la bourse thaïlandaise est à l'origine de la crise argentine. Comment cela fut-il possible ? Comme pour chaque crise planétaire, par un jeu terrible de dominos. La

chute boursière thaïlandaise, provoquée par une bulle financière au début de l'année 1997, dévoile déficit des paiements courants et donc d'une dette à court terme qui s'accumule. Effet subit, la fuite massive des investisseurs et de leurs capitaux. Maintien élevé du baht (lui aussi en change fixe – *currency board* – avec le dollar américain !) dans un premier temps avant que l'hémorragie ne devienne définitivement mortelle suite à la décrépitude d'un pays devenu trop cher d'un coup et dont la monnaie fut par la suite bradée. L'allée et venue de capitaux étrangers massifs en Asie déstabilisèrent les différents pays du continent, du Japon à la Malaisie, en passant par la Thaïlande, le Laos, Hong Kong, etc., mais eut également l'effet de résonance tant redouté chez d'autres pays émergents, comme la Russie, le Brésil et l'Argentine, elle aussi en taux de change fixe avec le dollar. La crise argentine, provoquée par la crise des pays émergents, provoquée par la crise des pays asiatiques, provoquée par la crise boursière thaïlandaise, provoquée par la bulle financière de ce même pays. L'axiome reliant chacune de ces crises est le dollar. L'impact aurait-il été le même si le baht et le peso avaient été corrélés à un matériau tangible et peu volatile comme l'or, par exemple ? Certainement pas pire.

4.3.1.2.2 *Le dollar comme monnaie des matières premières*

La corrélation négative entre pétrole et dollar américain ne vient pas de nulle part. Les matières premières sont aujourd'hui en grande majorité facturées en dollars américains (c. f. 4.2.1). En plus de la dette, les Etats-Unis fondent l'omnipotence de leur monnaie par l'inscription « USD » dans les livres comptables des marchands de premières ressources du monde entier. Ne désirant plus jouer le jeu du dollar, M. Saddam Hussein, naguère président de l'Iraq, affirmait, en novembre 2000, vouloir vendre son pétrole contre de l'euro. Contrairement à la légende médiatique et populaire, ce ne sont pas les fantasmagoriques « armes de destruction massive » agitées dans une fiole par Colin Powell à l'ONU, mais précisément cette volonté de ne plus libeller sa facture en dollars, mais en euros, qui coûta la vie au président iraquien Saddam Hussein en 2003, et qui sema le chaos que l'on connaît encore aujourd'hui dans un contexte où le prix et l'exportation de pétrole et d'énergie explosent et dépassent le niveau de 1990¹⁴. Les Etats-Unis, fidèles à leurs méthodes de voyous de quartier protégeant les intérêts de sa famille, et piétinant sans vergogne sur les autres. La fable n'est guère différente lorsque l'on se tourne, au début des années 2010, vers les « printemps arabes », notamment celui frappant la Libye de Mouammar Kadhafi. Panarabiste et panafricaniste, ce dernier ayant pour projet la fin de la « Françafrique » maintenue par le franc des colonies

¹⁴ Grâce au Rapport annuel de l'OMC de 2001, nous nous apercevons qu'entre 1998 et 2000, l'exportation de pétrole est passé au double, selon un indice de base 100 pour l'année 1990 (60 à 120).

françaises d'Afrique (CFA). Après avoir opéré l'indépendance de la télécommunication à travers l'achat et le lancement, en décembre 2007, du satellite africain RASCOM-QAF1, l'indépendance des transports avec la création de la compagnie aérienne africaine Afriqiyah Airways, celui que l'on appelait le Guide de la Jamahiriya libyenne, assassiné en 2011, avait comme projet pour 2014 la création d'une monnaie et d'une banque centrale africaines. Le président syrien Bachar Al Assad, à qui l'on impute divers crimes contre son peuple et par conséquent à qui l'on veut démontrer ce qu'est une bonne démocratie respectueuse de la charte des Droits de l'homme et du citoyen de la France robespierriste en tentant de le renverser par la destruction totale de ses villes, n'est pas ennemi de l'Occident et des Etats-Unis en faveur de cette noble cause humanitaire (combien de pays dans le monde foulent-ils à leurs pieds ladite charte ?), mais bien pour des raisons *souterraines*... et ce dans tous les sens du terme. Afin de ne pas alourdir le sujet et digresser davantage, il est requis présentement le libre arbitre des lecteurs parcourant cet ouvrage.

4.3.1.3 La création de la Nouvelle banque de développement (NBD)

L'émancipation du dollar ne requiert qu'une chose : ne plus payer ni ne contracter de prêts en dollars. La double corrélation indexation produits de nécessité et dette sera alors rompue et l'empire que l'on connaît s'écroulera. Un adage populaire énonce que pour casser tout le système et faire s'effondrer les banques, il suffit que l'on retire toute l'entièreté de nos avoirs des banques. C'est ce qu'il s'est passé en 1929 et en Grèce plus récemment où les déposants ne pouvaient soustraire de leur compte que vingt euros quotidiennement. Et cet adage, la Russie et la Chine l'ont bien compris puisque l'un et l'autre commercent de plus en plus dans leurs monnaies respectives, c'est-à-dire en roubles et en yuans. Les autres pays du BRICS, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud, se sont joints aux deux précités pour fonder la Nouvelle banque de développement (NBD). « *La NBD est une banque multilatérale établie par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud avec pour objectif le financement d'infrastructures et le soutien des projets de développement dans le BRICS et dans les autres économies émergentes et pays développés, en complément des efforts fournis par les institutions financières multilatérales et régionales pour la croissance et le développement global. (...) Les principaux objectifs de la NBD sont : 1) ; 2) Supporter la croissance économique ; 3) Promouvoir la compétitivité et la création d'emplois ; 4) Construire une plateforme de partage du savoir avec les pays développés. (...) En 2016, le Conseil d'administration*

de la NDB a approuvé sept projets avec un montant de prêts accordés dépassant les 1,5 milliards de dollars. »¹⁵

¹⁵ NDB, 2017. NDB [en ligne]. 2017. [Consulté le 4 mai 2017]. Disponible à l'adresse : www.ndb.int

5 L'environnement technologique du secteur bancaire

5.1 Les perspectives du « P2P »

L'impressionnante progression de la technologie ces quinze à vingt dernières années aura nécessairement amené une transfiguration des outils opérationnels bancaires. Que ce soient les carnets d'ordres boursiers, l'ouverture de compte, les transferts de fonds ou les rapports entre clients et prestataires de service, l'avancée technologique a révolutionné de fond en comble, de long en large et d'amont en aval tout le logiciel bancaire, mais aussi une multitude, bien évidemment, d'autres professions toutes aussi variées les unes que les autres. In fine, la technologie a, peut-on dire, en plus de faciliter, de fluidifier et d'accélérer les échanges d'informations diverses, changé intrinsèquement les rapports entre les hommes. Le *pro rata temporis* s'en trouve ainsi annihilé puisque toute communication et tout travail s'effectue à la seconde et dans sa globalité ! Par sa qualité cryptographique et ses logiques instantanéiste et dématérialisante, la technologie a amorcé une lutte sans prisonniers contre le cours naturel du temps. Ces canaux de transmission ont ainsi permis l'élaboration d'un raccourci entre les particuliers (et clients) des diverses institutions pour communiquer directement entre eux et ainsi court-circuiter leur intermédiaire (la banque). L'intérêt premier est, outre les économies réalisées, la facilité d'accès à des services qu'offraient la banque en mettant en relation ses différents clients, notamment de manière indirecte avec l'octroi de prêts bancaires à un tiers, effectués par le biais de fonds déposés par autrui. D'aucuns ont aujourd'hui largement entendu parler du concept du *crowdfunding*, voire du *crowdlending*, qui sont des plateformes où tout un chacun, nécessitant d'apports d'argent à des fins de réalisations de projets professionnels indépendants, peut requérir auprès du grand public une somme précise à taux d'intérêts généralement intéressants et stimulants. Le requérant évite ainsi une procédure opérationnelle bancaire classique – et, qui plus est, aujourd'hui renforcées plus que jamais pour les raisons évoquées en amont de ce travail, avec principalement les « chartes éthiques nouvelles » de la due diligence et de la compliance – en évitant un contrat bancaire qui peut parfois s'avérer chronophage et coûteux. Ainsi naquit, entre autres, l'ère du « P2P », « *peer-to-peer* » ; entendez : « particulier à particulier », qui possède de nombreuses variables en termes de prêts depuis son apparition il y a une petite dizaine d'années déjà. D'après un compte-rendu récent de Morgan Stanley, transcrit dans un travail que des collègues étudiants et moi-même avons réalisé autour des Fintechs, et qui sera quelques fois repris parcimonieusement dans notre présent sujet, « le nombre de prêts "P2P" devrait passer des 20 milliards de dollars actuels à près de

500 milliards de dollars »¹⁶ à l'horizon 2020. Comme l'indique le très sommaire titre de notre travail commun sur l'industrie des *fintechs*¹⁷, « Fintech & Assurtech », le secteur de l'assurance est aussi un élément clef dans la mutation des relations « P2P » et client-institution, mais également, plus surprenant encore, le secteur immobilier. D'après ce même rapport, « *Fundrise a, par exemple, lancé des prêts pour les maisons unifamiliales (...). Les investisseurs peuvent désormais concevoir leurs propres portefeuilles hypothécaires. Ils choisissent l'emplacement et la solvabilité de l'emprunteur à qui ils prêtent. De cette façon, ils peuvent trouver un investissement basé sur leur propre tolérance au risque. On pourrait, par exemple, investir dans des hypothèques dans notre propre quartier.* » De prêt participatif, le *crowdfunding* s'est donc rapidement muté en *crowdlending* pour investissements dans, notamment, des PME, jusqu'au *crowdlending* destiné au prêt à la consommation, avec des plateformes financières dites « fintechs » qui reprirent la logique purement bancaire du *rating* des aspirants emprunteurs. En quelques lignes, nous constatons que les particuliers, au travers d'une plateforme informatique rudimentaire, peuvent supprimer l'intermédiaire bancaire en se substituant le plus simplement du monde à lui. De l'entraide (presque) désintéressée et de l'émancipation des banques, la logique de l'usure s'est ainsi rapidement emparée des particuliers eux-mêmes qui se mirent à copier les méthodes des institutions bancaires préexistantes et patentées, en revêtant des costumes trop grands pour eux. Néanmoins, malgré les louanges, les critiques et les interrogations en suspension, l'industrie bancaire a été, et est, obligée d'affiner sa ligne commerciale au vu des éléments nouveaux qui composent le paysage des *affaires* au sens large.

5.2 Les fintechs

5.2.1 Le phénomène de la fintech

C'est intentionnellement que « Fintechs » est au pluriel, et « Banque » au singulier. Pourquoi ? Pour souligner le nombre « légionnaire » des entreprises *fintechs* par rapport à celui des institutions bancaires dites aujourd'hui « classiques ». Pourquoi préciser « classiques » ? Car l'industrie de la finance technologique s'apprête à prendre un nouveau virage la positionnant encore davantage favorablement sur le marché financier : l'octroi facilité par la FINMA de la patente bancaire, c'est-à-dire la permission programmée aux fintechs, à terme, la capacité de garder sous forme de dépôts l'argent de leurs clients. Nous sommes présentement dans l'ère du tout-numérique, et la FINMA

¹⁶ BOTTIROLI, Antoine, CALDAS, Ruben, MENGHESTEAB, Merhawi, TRONCHET, Miles, 2017. "Fintech & Assurtech", Haute école de gestion de Genève. Travail de recherché dans le cadre du cours de Management stratégique. [Consulté le 6 mai 2017].

¹⁷ Anglicisme et néologisme résultant de la contraction des mots « finance » et « technologie ».

se montre particulièrement proactive dans la construction normative favorisant l'essor de cette industrie d'avenir et, somme toutes, symbolique d'une époque « uberisée » et « uberisante », garante d'un néo-ultralibéralisme démentiel. Que l'on soit un ardent défenseur d'une banque au modèle d'affaires intangible, pérenne et classique, ou un progressiste jusqu'au-boutiste, les débats autour de l'action de la FINMA se trouvent être d'emblée sans réelle portée. En effet, notre institution, veillant au bon déroulement des opérations, n'a d'autres choix, face à un monde émergent et extrêmement concurrentiel, que de faciliter l'accès aux marchés de ces *start-ups* en mettant en relation les qualités connues, reconnues et ancestrales de notre pays : la recherche et la finance – preuve en est par les sociétés cotées au SMI. L'atout de la Suisse y est certain, et, tout conservateur que l'on puisse être, il faut reconnaître que le pays a tout à y gagner puisqu'il possède les meilleurs ingrédients de cette recette sollicitant les cerveaux les plus talentueux et les mieux formés.

5.2.2 Les chiffres de la fintech

Les chiffres liés à la fintechs sont explicites. Selon un document commun de *Bilan*, *Seemstars* et Haute Ecole de Gestion de Fribourg, intitulé *Finance Tomorrow*, 160 millions de francs ont été investis dans les *start-ups* de fintech en 2016 (information reprise du *e-foresight* de *Swisscom*), 237 d'entre elles actives en Suisse (selon *Swiss Finance + Technology*), dont 192 suisses, soit « 28 de plus qu'en août 2016 ». 55 des 192 *start-ups* « identifiées par *Swisscom* sont actives en “investissements and gestion d'actifs”, 44 en “crowdfunding” et 26 en “paiements” ». Toujours la même année, en 2016, 50 millions de francs ont été levés par les entreprises suisses de fintech, ce qui porte le total annuel à 909 millions de francs levés par les *start-ups* helvètes (sources : *Starupticker.ch* et *SECA*). Le schéma suivant démontre effectivement l'application de la Suisse quant aux conditions proposées en faveur du développement de la nouvelle industrie des fintechs dans le pays, que ce soit au niveau légal, économique, social et technologique. Les villes de Zurich et Genève complètent le podium derrière Singapour et devancent les grandes villes nord-américaines, réputées pour avoir des entreprises fintechs plus avancées et plus élaborées que les nôtres. En somme, nous constatons à la vue de ces quelques indications chiffrées que les *start-ups* technologiques œuvrant dans le domaine de la finance connaissent une croissance exponentielle très forte.

SINGAPORE, ZURICH AND GENEVA: TOP THREE FINTECH HUBS

GLOBAL RANKING ACCORDING TO FRAMEWORK CONDITIONS OFFERED BY EACH CITY (BASED ON 68 FACTORS)

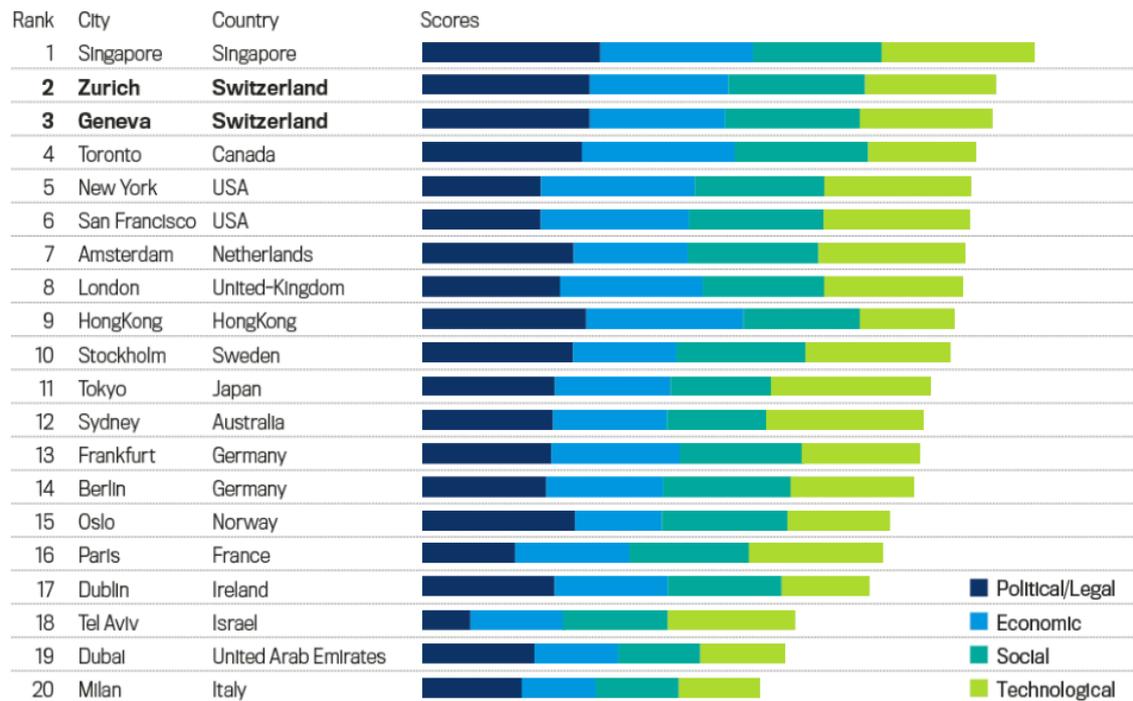


Figure 8 : Classement des pays favorisant les fintechs.

Source : AUCIELLO, Dino, DELAYE, Fabrice, HOFFSTETTER, Matthieu, VAKARIDIS, Mary, ZAKI, Myret, 2017. « Swiss challenges to becoming a global fintech hub ». *Building the finance of tomorrow* de *Bilan* [en ligne]. [Consulté le 18 avril 2017]. Disponible à l'adresse : <http://webdoc.bilan.ch/finance-tomorrow/>

5.2.3 La banque et les fintechs : quelle stratégie ?

Créant la disruption du secteur financier, nous avons pris conscience du phénomène de la nouvelle industrie des fintechs et de son impressionnant essor par les quelques chiffres susmentionnés. Lors d'un travail antérieur réalisé avec des collègues étudiants de la HEG qui traitait des fintechs et des assurtechs, il est apparu de nombreux avantages en faveur de la fintech. Premièrement, la démocratisation de l'emprunt par le biais du *peer-to-peer* (5.1). Deuxièmement, les coûts liés aux transactions. « *L'objectif poursuivi (des fintechs, n. d. l. a.) est de rendre les services financiers accessibles, à des coûts abordables, à tous les individus et entreprises indépendamment de leur taille. Le secteur financier propose des nouveaux moyens de fournir des services à la population mondiale. L'avènement de la fintech a créé un moyen pour que d'aucuns puissent avoir accès à des outils et services financiers à*

des coûts raisonnables. »¹⁸ Troisièmement, la création du *robo-advisor* (« robot-conseiller » en français) qui propose des stratégies d'investissements au moyen de différents algorithmes estimant la valeur réelle d'un titre par une analyse technique tout en admettant le profil risque du client. Nous y reviendrons dans le point 5.3.1. Quatrièmement, la personnalisation du service. Dans un monde consumériste où l'individu cherche justement à être reconnu comme tel, c'est-à-dire à s'individualiser par rapport aux autres, les fintechs ont également pour dessein d'offrir une carte des menus personnalisables qui visent à améliorer l'expérience de l'utilisateur et la relation avec le client.

Pour des raisons évidentes de praticité, de performances opérationnelles et de modernisation d'un pan des services de conseil et d'analyse, les banques se trouvent aujourd'hui contraintes de prendre en considération ces nouvelles firmes de technologie financière, sans quoi elles se verraient très vite dépassées et sevrées de clientèle – surtout lorsque l'on voit une FINMA et une Confédération en faveur et dans l'encouragement de la régénérescence des services financiers qu'offrent les fintechs. Dans le but de nous rendre compte par nous-mêmes de la réactivité des banques, nous (le groupe de travail ayant réalisé « Fintech / Assurtech ») avons rédigé et envoyé un questionnaire à diverses personnes au sein même de différents établissements financiers. 75% d'entre eux développent en interne des services liés aux fintechs. Plus de la moitié estime que le degré de concurrence avec les fintechs est effectivement « fort » – aucun n'ayant cependant répondu « très fort ». L'unanimité des interrogés estime que les fintechs sont une « opportunité » – et non une « menace ». Les trois quarts des sondés pensent que les fintechs ne remplaceront pas les banques classiques. Les natures des qualités requises aux collaborateurs à l'avenir sont relativement équipondérées entre « compétences digitales », « compétences analytiques », « connaissances informatiques avancées » et « connaissances traditionnelles des métiers de la banque / assurance », les « qualités créatrices » recueillant toutefois la majorité des suffrages. 75%, encore, voient à travers le prisme des fintechs l'apparition de nouveaux métiers et la disparition de métiers existants – le reste n'estimant aucun changement à venir de ce côté-là. La moitié des répondants ont la perception d'un cadre légal « contraignant », quand le quart le pense « très contraignant » et le reste « sans opinion » – personne ne le trouvant, étonnamment, « libéral ». Enfin, notre rapport pose la question la plus

¹⁸ BOTTIROLI, Antoine, CALDAS, Ruben, MENGHESTEAB, Merhawi, TRONCHET, Miles, 2017. «Fintech & Assurtech», Haute école de gestion de Genève. Travail de recherché dans le cadre du cours de Management stratégique. [Consulté le 6 mai 2017].

essentielle : « Que devraient faire les acteurs “classiques” ? ». Une écrasante majorité indique que la meilleure stratégie serait de créer des partenariats avec les entreprises fintechs, le reste estimant qu’il valait mieux les racheter, sachant qu’un développement peut s’avérer financièrement coûteux, humainement audacieux et chronophage.

5.3 La blockchain

Nous pouvons affirmer qu’après les premiers stockages de fichiers informatisés, le net, les messageries électroniques (e-mails, SMS, et autres plateformes de discussion cryptée en temps réel), la *blockchain* est, à l’heure où ces lignes sont rédigées, en l’an 2017, le nec plus ultra du stockage et de la transmission (libre) de l’information et des données. À l’heure très exacte où, comme nous l’avons observé dans le chapitre relatant l’environnement législatif (point 2), la transparence est la figure de proue du monde *nouveau* duquel la banque helvétique, *lato sensu*, « aidée » par un gouvernement impuissant face aux gros bras yankees, a d’ores et déjà accepté toutes les conditions et, si l’on peut dire sans mauvais jeu de mots, toutes les prérogatives... La blockchain répond parfaitement aux réquisitions de l’époque présente. La blockchain est un centre de stockage des données décentralisé et transparent – ce qui a pour vertu de rendre les écritures infalsifiables et ainsi hautement sécurisées. Ces données, formant un historique de transactions, sont transmissibles librement à tout un chacun. Dans le monde des blockchain, qui sont, nous l’aurons compris, des livres comptables cryptés, il existe deux variantes possibles : les Blockchains privées et les Blockchains publiques – les privées étant, par définition, verrouillées par un accès limitant le nombre d’acteurs.

5.3.1 Le fonctionnement de la blockchain

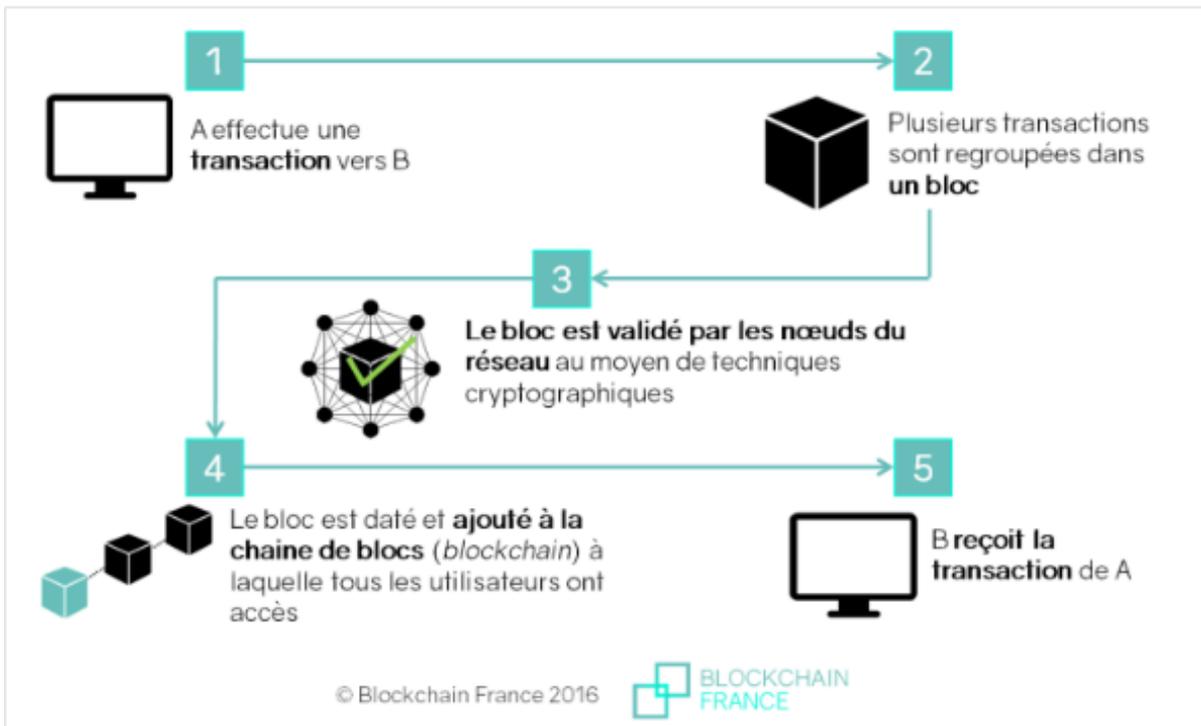


Figure 9 : Le fonctionnement de la blockchain.

Source : BALVA, Claire, JEANNEAU, Clément, STACHTCHENKO, Alexandre, YERETZIAN, Antoine, 2017. « Qu'est-ce que la blockchain ? ». *Blockchain France* [en ligne]. 2016. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse : <https://blockchainfrance.net/decouvrir-la-blockchain/c-est-quoi-la-blockchain/>

Née en 2008 de la monnaie numérique « bitcoin », la blockchain « fonctionne nécessairement avec une monnaie ou un token (jeton) programmable. Bitcoin est un exemple de monnaie programmable. Les transactions effectuées entre les utilisateurs du réseau sont regroupées par blocs. Chaque bloc est validé par les nœuds du réseau appelés les “mineurs”, selon des techniques qui dépendent du type de blockchain. Dans la blockchain du bitcoin cette technique est appelée le “Proof-of-Work”, preuve de travail, et consiste en la résolution de problèmes algorithmiques. Une fois le bloc validé, il est horodaté et ajouté à la chaîne de blocs. La transaction est alors visible pour le récepteur ainsi que l'ensemble du réseau. »¹⁹

¹⁹ BALVA, Claire, JEANNEAU, Clément, STACHTCHENKO, Alexandre, YERETZIAN, Antoine, 2017. « Qu'est-ce que la blockchain ? ». *Blockchain France* [en ligne]. 2016. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://blockchainfrance.net/decouvrir-la-blockchain/c-est-quoi-la-blockchain/>

5.3.2 La blockchain dans les banques

La technologie de la blockchain s'applique à de très nombreux domaines d'activité. Pour preuve, un site internet invite le visiteur à entrer le nom de sa profession afin de voir si demain elle existera toujours – et, si oui, dans quelle mesure. Avocature, notariat, banque, assurance, immobilier, biens de luxe, administration fiscale, systèmes de votation, biens de collection, etc. seront les premiers secteurs impactés par la démocratisation à venir de la blockchain. Ce qui nous intéresse particulièrement ici reste la banque et ses perspectives, et plus spécifiquement la banque *après le offshore*. Alors comment les banques réagissent-elles face à l'arrivée de cette technologie ? Naturellement, elles sont très actives dans le développement de cette technologie, étant donné qu'elle révolutionne complètement les services de nature financière. Et c'est donc en réaction au « peer-to-peer » que, le 28 février 2017, comme expliqué par un article de Matthieu Hoffstetter du magazine Bilan du 1^{er} mars 2017, une alliance, dénommée Enterprise Ethereum Alliance et regroupant quelques-uns des plus grands groupes bancaires et financiers mondiaux comme UBS, Crédit Suisse, JP Morgan, ING, BBVA, Santander, Fubon Financial et BNY Mellon avec différentes très grande firmes de la technologique, comme Microsoft et Intel, de l'énergie, le pétrolier BP, du conseil (Accenture), de l'information (Thomson Reuters), ainsi que toute une série de *start-ups*. La Fondation Ethereum, basée à Zoug, a levé 18 millions de francs grâce à un crowdfunding,

« suscitant l'intérêt de très nombreux investisseurs. Présent (...) lors de la présentation de l'Enterprise Ethereum Alliance, il (Vitalik Buterin, programmeur canado-russe de 23 ans qui a mis en place sur cette version de la blockchain, Ethereum, comme expliqué dans l'article de M. Hoffstetter, n. d. l. a.) s'est félicité du fait que le système qu'il a mis au point va être utilisé comme référence par autant d'institution et d'acteurs majeurs de l'économie. La naissance de cette alliance s'inscrit dans un contexte plus vaste dans lequel les géants de la technologie tentent de reprendre pied dans l'univers de la Blockchain, apanage ces dernières années des startups et des développeurs indépendants. (...) Cette floraison de projets dédiés à la Blockchain témoigne de l'attention portée par les grandes institutions financières et les géants de la Silicon Valley à une technologie encore très récente. (...) la Blockchain demeure balbutiante : de nombreux experts et avocats de cette solution en développent les fantastiques potentiels mais les applications concrètes déjà en usage sont encore très rares. En s'engageant ainsi, les grandes banques (dont UBS et Crédit Suisse) veulent

éviter de vivre ce que d'autres acteurs majeurs ont vécu dans des secteurs différents avec une innovation disruptive qui les a rapidement mis à l'écart des tendances, à l'instar de Kodak pour la photographie. »²⁰

La volonté pour les grandes banques helvètes de ne pas louper le train technologique en marche est donc devenu un axe fondamental et incontournable de la politique commerciale de ces institutions parfois bicentennaires. Pour preuve, UBS a, en juin 2016, annoncé avoir effectué ses premières transactions transfrontalières au moyen de la blockchain.

5.4 Le conseil robotisé

Ou, comme plus couramment dit dans le jargon financier, qui se veut l'anglicisation par excellence – ou l'aplatissement de tous les reliefs –, le *robo-advisor*. La fin du *offshore* en Suisse – entendez : fin du secret bancaire ; ou aide appuyée aux renseignements, à la transmission et à la transparence plus génériquement – incite à première vue la banque à revoir son business plan et à réorienter sa stratégie globale. Le secteur du Wealth et de l'Asset Management faisant forcément partie des plans de remodelage, la problématique des robots-conseillers est amenée d'elle-même. Autorisant un accès à n'importe quelle taille (insistons ce les termes de « *n'importe quelle taille* ») de portefeuille pour investir dans les marchés à coûts de gestion très bas, les robots-conseillers, à l'instar de l'industrie fintech *lato sensu*, permettent une démocratisation absolue des services financiers.

« Pour développer leur stratégie d'investissement, la plupart des robo-advisors font appel à des théories reconnues comme la « modern portfolio theory » qui s'appuie sur des concepts comme l'allocation d'actifs, la diversification et le « rebalancing ». Les robo-advisors utilisent des algorithmes puissants qui intègrent de multiples données (secteur, zone géographique, performances passées, volatilité...) et proposent des opérations d'achat ou vente à réaliser. Chaque plateforme disposant de son propre modèle algorithmique, les performances de

²⁰ HOFFSTETTER, Matthieu, 2017. « Crédit Suisse et UBS rejoignent une alliance dans la Blockchain ». *Bilan* [en ligne]. 1^{er} mars 2017. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.bilan.ch/argent-finances-plus-de-redaction/credit-suisse-ubs-rejoignent-une-alliance-blockchain>

gestion pourront varier sensiblement d'un robo-advisor à l'autre et comme pour les conseillers traditionnels, il y aura les bons et les moins bons. »²¹

²¹ LES MEILLEURS FONDS. « Qu'est-ce qu'un robo-advisor ? ». *Les Meilleurs des fonds* [en ligne]. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.lesmeilleursfonds.com/article.php?post=51>

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



6 Analyse des 5 (+1) forces de Porter

Que déduire de l'ensemble des points qui fondent notre paysage aujourd'hui ? Voici, dans un premier temps, et pour introduire notre seconde grande partie, la constatation des cinq (plus une) forces de Porter, analyse qui découle directement de notre première partie macro. Ce chapitre nous permettra d'extraire la moelle de nos recherches sur un Intensité concurrentielle.

6.1 Menace de produits de substitution

Comme nous l'avons observé précédemment, les *robot-advisors* ressemblent aux principaux produits de substitution aux conseillers d'investissement. Certains services et clients deviennent davantage enclins à verser dans la technologie, étant considérée comme l'être humain, les défaillances de la sensibilité en moins – et donc du biais comportemental. Cependant, les robots-conseillers sont aujourd'hui habilités à proposer des investissements pour des « petits » clients, c'est-à-dire pour des petits portefeuilles (inférieurs à 500 mille francs). En outre, d'aucuns, en qualités de clients lambda d'une banque, ont déjà utilisé ce que l'on appelle un « e-Banking », c'est-à-dire une plateforme à travers laquelle le client effectue ses diverses opérations. Les clients eux-mêmes remplacent certains opérateurs. C'est tout le cynisme de la délégation de tâches par la promotion marketing du service personnalisé et adapté, du « *suitable service* ». Le menace serait que les qualités d'un robot-conseiller soient augmentées jusqu'à l'établissement d'un « robot-trader » travaillant dans des Hedge Funds. Ce n'est, à l'heure où ces lignes sont rédigées, pas le cas, mais la « menace » existe réellement.

6.2 Menace de nouveaux entrants

Les nouveaux entrants ont été très clairement désignés : il s'agit des sociétés financières technologiques ; les fintechs. Cependant, nous avons d'ores-et-déjà fourni des solutions via un sondage effectué dans le cadre d'un travail tiers : les banques absorberont des petites sociétés financières en vue de leur développement technologique. La menace la plus pesante reste que ces sociétés technologiques acquièrent une patente bancaire, qui leur permettra de posséder des dépôts, dont les conditions et les prix risquent fort d'être revus à la baisse par le Conseil fédéral en vue d'une meilleure flexibilité de ces *start-ups* face à la concurrence globale venue de pays davantage laxistes en la matière, ce qui aura pour conséquence de baisser des barrières déjà hautes à l'entrée – prix pour l'octroi d'une patente bancaire : environ 10 millions de francs.

6.3 Pouvoir de négociation des clients

La pluralité des banques et la concurrence qui s'y attache fait que la clientèle bancaire possède un pouvoir non négligeable : celui de faire jouer la concurrence. Le second pouvoir de négociation des clients est le volume qu'il peut apporter. Plus un client est important, plus il sera traité différemment. Dans le monde actuel, dit *des taux plats*, les gros clients sont devenus des denrées rares, notamment en Suisse depuis le nivellement législatif du pays vis-à-vis du reste de la planète, et donc depuis la dégradation de sa différentiation par la neutralité. En troisième lieu, le client d'une banque soumet à la banque un accès à ses propres informations. Enfin, et d'une manière plus large, la force de la clientèle reste aussi et surtout la même que celle d'un peuple éveillé : son nombre.

6.4 Pouvoir de négociation des fournisseurs

Lorsque l'on évoque la force d'un fournisseur ou d'une entreprise plus généralement, outre les qualités de son service ou de ses produits – qui sont l'évidence même –, c'est avant tout la différentiation que celui-ci apporte. Du point de vue macro, nous n'avons eu de cesse de le voir et de se le répéter avec la Suisse. Si l'on est amené à effectuer des recherches d'emploi en milieu bancaire, il est constaté que les trois quarts des offres relèvent du domaine de l'IT. Les banques développent leurs nouveaux services et leurs nouvelles infrastructures au jour le jour, ce qui nous laisse imaginer que, vu la pléthore de possibilités qu'offrent les dernières technologies dans tous les domaines, la marge de progression est encore grande, et certaines banques peuvent tirer leur épingle du jeu. Du point de vue plus anthropologique, la force d'une banque reste, en premier lieu, son *goodwill* ; *goodwill* qui constitue également les fonds de placement des gestionnaires, et en second lieu la qualité intrinsèque de ses troupes. À l'instar d'un Hedge Fund ou d'un club de football, les sociétaires possèdent un pedigree qui fonde l'attraction d'un service de gestion. Car même si l'emploi du *robo-advisor* est effectif, il restera limité à des analyses techniques, éventuellement des comparaisons de P/E, d'appréciateurs de volatilité, etc. Et aucune analyse de *charts*, aussi importante soit-elle dans la prise de décision d'un *trade*, de P/E ou de volatilité n'apportera aujourd'hui un portefeuille à 20% sur douze mois de stratégie, par exemple, *long-short*. Le *robo-advisor*, dans son absolu, restera le « singe-gestionnaire » qui fera du stock-picking. La composante du cerveau humain dans ces processus reste essentielle. Les robot-conseillers ont été créés notamment pour les petits épargnants, pour les personnes désireuses d'investir dans des montants inférieurs à 500 mille francs (minimum requis, en règle générale, pour des portefeuilles de gestion), et plus généralement autour de

100 mille francs. Tous les types d'épargnes de monsieur Tout-le-monde sont concernés – notamment ceux émanant d'assurances-vie ou de troisièmes piliers.

6.5 Contraintes réglementaires des pouvoirs publics (+1)

La problématique principale que nous rencontrons en Europe réside en deux éléments qui, mis l'un avec l'autre, créent un poison que l'on peut apparenter à la cigüe, breuvage mortel d'un célèbre grand sage. Ajoutés à cela les taux zéro et la stagflation, nous obtenons un élixir paralysant. Voyons le premier élément. Le Vieux Continent n'a jamais aussi bien porté son nom. Il y a encore un siècle maximum, cinq ou six actifs payaient une retraite. Aujourd'hui, deux ou trois financent une retraite ; à l'horizon 2050, un actif pourrait payer trois retraites. Le problème principal de la vieille Europe est la démographie ; la population vieillit considérablement, les gens meurent beaucoup plus tard. Le féminisme militant aura été un fléau dans beaucoup de domaines et à de nombreux égards, mais s'il en fut bien un qui s'avéra spécialement néfaste pour la démographie, ce fut bien la revendication du droit à la carrière. Il ne s'agissait pas de demander la permission de travailler, ni d'avoir le droit à une carrière, mais de l'encourager. Dans ses principes de virilisation des femmes (et de féminisation des hommes), d'en faire l'égal de l'homme en tous points, le féminisme occidental a *nié* la femme *in se*. Le mal de l'égalitarisme, en droite ligne avec Mai 68 et les Droits de l'homme et du citoyen²², a provoqué un résultat sans appel : la baisse dramatique de la natalité. Second élément qui créera cette cigüe économique qui contribuera, avec la stagflation et les taux zéro, à paralyser la croissance : les restrictions législatives dont sont victimes la Suisse et l'Europe (ainsi que le monde entier, sauf les Etats-Unis !) que nous avons évoquées tout au long du point 2 de ce travail. Tous les investissements, tout l'argent transitent par les banques ; les investisseurs sont nécessaires à l'économie pour que celle-ci puisse prospérer dans un système libéral sain où les entreprises sont possibles et encouragées. Avec les contraintes réglementaires fortes que nous avons énumérées en amont, les investisseurs sont interrogés, scrutés, « fliqués », comme nous pourrions le dire vulgairement. En pleine croissance, ces contraintes auraient été vues comme un frein ; elles sont perçues aujourd'hui comme un coup derrière la nuque d'une économie déjà essoufflée. Ces contraintes réglementaires des pouvoirs publics ne devraient toutefois pas être levées, ni être pires, ce qui permet de construire dès aujourd'hui un modèle nouveau adapté.

²² Nous pourrions développer ce point tant il est passionnant, mais la digression serait trop importante.

6.6 Intensité concurrentielle

L'intensité concurrentielle est créée par les menaces de produits de substitution, de nouveaux entrants, ainsi que par les pouvoirs de négociation des clients d'un côté, des fournisseurs de l'autre, le tout encadré par les contraintes réglementaires des pouvoirs publics. Au vu des éléments suivants, nous estimons que l'intensité concurrentielle est élevée du fait de la réglementation très importante qui nivela les différentes institutions émanant de différents pays, du fait également du fort pouvoir de négociation des clients dans une logique de réductions drastiques des coûts proposées par les sociétés de finance technologique (fintechs) et la menace qu'elles font peser auprès des banques quant à l'octroi facilité d'une licence bancaire. Ces éléments fondant une intensité concurrentielle accrue sont contrebalancés notamment par le pouvoir de négociation des fournisseurs qui autorise, via notamment cette même fenêtre technologique, des développements quotidiens de solutions avancées pour l'expérience client, de ramifications opérationnelles simplifiées et moins coûteuses et par l'élément humain et son expérience professionnelle et humaine. En outre, le contact humain restera un élément clef quoiqu'il arrive. L'intensité concurrentielle est forte, mais saine et ouverte.

7. Les perspectives pour les banques privées

Après avoir dressé de la façon la plus exhaustive possible l'univers dans lequel travaillent les banques – tant privées que commerciales – dans son ensemble, macro et micro, nous tenterons l'exercice périlleux mais hautement intéressant de définir ce que sera le business model des institutions financières « classiques » privées par le prisme de l'ensemble des éléments passés en revue jusqu'ici. À chaque point sera, ou seront, tiré(s) un (des) enseignement(s) qui établiront notre feuille de route définitive, à la suite de quoi la conclusion peindra la fresque finale de notre réflexion.

7.1 L'Europe antisociale voulant garder le contrôle

La Politique agricole commune (PAC) fut mise en œuvre par les Etats membres de la CEE pour garantir à l'éleveur un revenu et acheter en nombre sa production afin de la rendre accessible dans un contexte de pénurie grave suite à la deuxième guerre mondiale et avec des prix bien trop élevés. Bien qu'elle portât ses fruits, elle est aujourd'hui désuète. Nous ne nous trouvons plus en 1957, ni en 1962 au sortir de la deuxième guerre mondiale, mais bien en 2017 au sein d'un marché ultra-libéral, voire anarchocapitaliste, avec des peuples qui émettent les premiers souffles désireux de nationalisme. La PAC aurait dû être démantelée en 1980 déjà, lorsque la surproduction commençait à croître significativement et que les effets positifs étaient passés. L'inversion de la tendance sociale et politique pointe le bout de son nez. Les banques privées doivent prendre conscience que les marchés tels que nous les connaissons ne sont pas éternels, les réformes législatives aidant à l'aplanissement des abus. Une banque centrale – celle de Frankfort *in casu* – pour diriger la politique monétaire de vingt-huit nations ressemble est une utopie, dans la mesure où chaque pays possède sa propre identité, sa propre histoire, ses propres gènes, ses propres besoins, ses propres particularité (pléonasme)... La Pologne n'est pas le Portugal, la Grèce n'est pas la Suède, la Lettonie n'est pas la République tchèque, l'Allemagne n'est pas la France... Cette « anomalie » ne durera pas dans le temps.

La suite de logique de la globalisation européenne, à savoir marché commun, politique monétaire commune, monnaie commune, politique sociale commune serait la fuite en avant continuée avec la création du Fédération européenne avec politique sociale commune. Or, pour les européistes, la politique sociale commune serait une solution idéale pour stopper les scandales des diverses délocalisations. Renault et Peugeot ont délocalisé en Slovaquie et en Slovénie, pays dans lesquels le salaire minimum tourne aux alentours de 700 euros quand en France il dépasse les 1000 euros. Aplanir les cotisations sociales en les uniformisant sous l'égide des « Cotisations sociales

européennes générales », égaliser le salaire minimum et ainsi augmenter le niveau de vie à l'est tout en baissant celui de l'ouest. La grande paix globale européenne serait créée illico, et les revendications tuées. Cependant, dans un tel cas, le capitalisme n'aurait plus loisir de trouver dans tel ou tel pays l'avantage comparatif que celui-ci pouvait avoir, ce qui aura pour conséquence que les entreprises iront voir massivement hors des frontières, non pas nationales, mais européennes. Le nivellement par le bas créera automatiquement une inégalité avec un fossé toujours plus grand entre riches devant plus riches, et pauvres devenant plus pauvres. La banque privée n'aura rien à gagner puisque, mathématiquement et stratégiquement, il est mieux d'avoir plusieurs poules pondeuses dans un poulailler plutôt qu'une seule super-poule pondeuse.

7.2 La dérèglementation financière et la *compliance* qui desservent les banques suisses

Il existe une globalisation inique au sein de l'Union européenne qui se résume, dans les pays les plus riches de cette union, à découper les populations en deux : les vainqueurs de l'ultra-mondialisme, et les perdants de l'ultra-mondialisme. Parallèlement, comment la banque (privée comme commerciale) vit-elle cette ouverture absolue des frontières ?

Dès les années 1970, les banques profitèrent du début de la grande libéralisation des marchés sans pour autant être restreinte comme elle l'est depuis 2008. Aujourd'hui, la course à la transparence ne ralentira pas, et les banques font même parfois déjà preuve de zèle pour coopérer efficacement avec les autorités. Il est aujourd'hui bien vu par le public qu'une banque prenne les devants pour régler tout soupçon d'illicéité chez ses clients. Bien qu'initialement contraintes par les fameuses quatre catégories, les services de *compliance* sont aujourd'hui d'une incomparable efficacité par rapport à avant 2008. L'apparition des industries de technologie financière (*fintech*) fut considéré d'abord comme une menace, avec ses avantages et l'attrait que le public avait pour ces systèmes *peer-to-peer*, de décentralisation, de facilité d'accès, de coûts abordables, etc., et la volonté de la Confédération de déréguler suffisamment pour permettre aux *fintechs* de grandir dans un monde où la technologie est devenue la garante de la compétitivité, avec toujours cette formule capitaliste de plus de rapidité, plus d'efficacité, moins de coûts et la démocratisation maximale du service, avant de venir une opportunité réelle opportunité pour les banques qui, à présent, n'ont plus qu'à déboursier pour se avaler toutes ces start-ups innovantes. Le robot-conseiller, très en vogue actuellement, pourrait faire partie du package, mais les analystes qui travaillent en *Private Equity*, dans des *Hedge Funds* ou en banque d'affaires ne seront absolument pas menacés. Les clients préféreront garder le contact avec leurs gestionnaires traditionnels, les robots pouvant, bien au contraire, servir ces mêmes conseillers qui

pourront présenter à leur clientèle cet outil révolutionnaire qui sera usité à toutes fins utiles. Les robots-conseillers n'auront d'aide que pour des calculs liés à l'analyse technique ou d'un cours boursier ou sur le marché de contrats à terme. Il aura une plus-value aux yeux des clients et dans les rapidités d'exécution et d'analyses. La banque se modernisera sans toutefois devenir dispensable, d'autant plus que les traitements d'ordre continueraient de s'effectuer via des banques. Saxo Bank propose au particulier d'acheter et de vendre en ligne une grande quantité de produits à des tarifs raisonnables depuis de nombreuses années. Or, malgré l'instauration de cet outil fantastique, les investissements « sérieux » que l'on peut faire par Saxo Bank nécessitent un minimum de connaissance des produits que l'on utilise, et nous observons que Saxo Bank n'aura pas endigué l'industrie de l'Asset et du Wealth Management. Les banques, quoi qu'il arrive, auront trois éléments qu'aucune fintech ne pourra leur enlever (il en restera deux si l'on se dirige vers l'allègement drastique des conditions pour obtenir la patente bancaire permettant de garder des dépôts de fonds) le savoir-faire, le service et les frais de transaction.

7.3 Repositionnement géopolitique

Dans le monde ultra-libéral actuel, les banques, paradoxalement, se trouvent désormais être pieds et poings liés et sous haute surveillance, ce qui entrave considérablement leur business. L'essentiel des mesures qui leur ont été imposées l'ont été par les Etats-Unis. Il existe aujourd'hui des pays qui refusent le diktat américain, il s'agit notamment des deux plus grosses puissances du BRICS, la Russie et la Chine, qui n'échangent pas l'entier de leurs ressources premières en dollars. La Suisse se retrouve prise en otage par une Union européenne lui ayant imposé trois accords bilatéraux, son client majeur, qui n'est autre que le bras long des Etats-Unis au lieu d'être un concurrent véritable de ces derniers comme il en fut initialement et soi-disant le projet, et qui refuse de traiter avec une puissance comme la Russie sous de mauvais prétextes pseudo-politiques, puissance historiquement et culturellement bien plus proche d'un pays comme la France. La Suisse doit cesser de jouer à ce jeu dont elle d'avance perdante lorsqu'elle voit avec quel épanchement l'on traite un pays qui impose sans loi sans en appliquer lui-même ses propres règles et qui se meut ainsi dans la peau d'un pays dont l'industrie financière travaille de façon inique et joue d'une concurrence *déloyale*. La Suisse doit se cracher dans les mains pour regarder son avantage comparatif, aujourd'hui baisé, et ré-axer sa neutralité qui fit d'elle ce qu'elle est actuellement. Depuis 1815, le monde a changé ; les empires ont disparu, les rois ne gouvernent plus, l'avion est apparu, la planète s'est rétrécie, les guerres européennes ne sont que de mauvais souvenirs, la démocratie a vaincu, l'Europe ne pèse plus rien, le centre du monde s'est

déplacé et la religion est réduite à des rites pour pauvres – de portefeuille et d'esprit. La Suisse ne peut garder la même position depuis 1815, depuis que M. Pictet de Rochemont a signé la neutralité qui nous a tant servie et qui a fait de la Suisse ce qu'elle est, avec la qualité qu'on lui reconnaît. Quand la décadence de l'ouest touche nos côtes, il faut savoir se tourner vers l'est pour fuir le naufrage à venir. L'avenir se trouve à l'est ! quand bien même l'est est la Russie. La Suisse, forte de sa neutralité, a évolué au sein d'une Europe forte et dominatrice ; dès la deuxième moitié du XXème siècle, notre pays, intact, a poursuivi sous domination américaine jusqu'à ce que l'Amérique ne s'attaque à elle – pour la première fois depuis plus de deux siècles. La Suisse ne peut pas être fondue dans une Union partie prenante, sinon la Suisse aura le même sort que le Liechtenstein, Andorre ou le Luxembourg, à savoir un petit pays battu par les vents, ne comptant plus pour rien, terni, avec une monnaie commune. Ce serait contraire aux gènes de la Suisse, de la même manière que la République fut inadaptable à un pays confédéré, malgré une tentative de cinq années, de 1798 à 1803, avec l'Acte de Médiation de Napoléon Bonaparte. La Suisse doit sauvegarder son indépendance et sa neutralité qui sont ses biens les plus précieux. À l'heure actuelle, il ne lui est plus possible de jouir de ce statut privilégié, c'est pour cela qu'elle doit se tourner vers le monde de demain et prospérer sous les auspices d'un autre pôle mondial, notamment celui de la Russie. En ré-axant sa neutralité en direction de la Russie, la Suisse pourra se défaire des liens américains qui l'entravent. Il n'existe, pour l'heure, pas de classe moyenne véritable en Russie, et les services bancaires ne possèdent pas la même qualité que ceux de la Suisse. Il ne s'agit pas de venir le portefeuille de la Russie, mais faire comprendre aux américains que la Suisse ne répond plus seulement au marché occidental, mais s'est « mondialisée » en offrant sa qualité de satellite indépendant et neutre aux pays de l'est dans lesquels il existe une fortune qui dort.

7.4 Mesures envisageables de la Confédération

Première mesure, par exemple, la Banque nationale suisse (BNS) pourrait, au lieu d'acheter de l'euro contre des francs en quantité comme elle le fait pour dévaluer sa monnaie, vendre ses francs contre des roubles et contre des yuans. Seconde mesure, notre pays La Suisse devra se détacher de l'Union européenne comme elle devra s'émanciper des Etats-Unis et redevenir une place financière indépendante et de référence notable. Seconde mesure éventuelle, la Suisse, sur la voie du développement de l'industrie financière technologique, pourra tenter de devancer les Etats-Unis en la matière en libéralisant encore plus et en soutenant davantage les développements de blockchains, par exemple, qui seront intégrées mécaniquement aux banques. Notre pays

possède un grand potentiel dans la recherche et dans la technologie puisqu'il est le meilleur pays, après Singapour, à offrir un environnement positif aux fintechs.

8. Conclusion

En conclusion, nous pouvons estimer que le pic des chamboulements est derrière nous, il n'y aura pas davantage de contraintes normatives ou politiques. Progressivement, les gestionnaires de fortune, les fiduciaires et les banques plus généralement acquièrent cette habitude nouvelle de prospérer dans un environnement nouveau. Ces restrictions législatives sont même devenues souhaitables et se trouvent être de plus en plus saluées par les professionnels de la banque privée, tant ils se rendent compte, après coup, de la dangerosité de leur précédente et des risques qu'ils prenaient dans le cadre de leur travail. Les échanges automatiques s'appliqueront également aux Etats-Unis, tant ils sont actuellement montrés de plus en plus du doigt pour leur « *do what I say, not what I do...* » ; il en va de la crédibilité générale. Le monde fiscalisé n'empêchera pas les avoirs et les investissements ; il y a et y aura toujours des riches et des pauvres, des créatifs et des consommateurs. La technologie permettra de faire davantage avancer le métier, de le perfectionner, mais les robots ne pourront remplacer les hommes, du moment que les hommes s'adaptent à leur technologie et arrivent à la diriger là où ils désirent l'amener. Les algorithmes et les robots doivent rester un moyen, et non une fin. Pour terminer, il est remarquable de souligner que dans le contexte de concurrence rude mais ouverte et transparente, avec une inflation des pays développés (de l'Europe jusqu'au Japon) qui peine à être stimulée pour atteindre les sacro-saints 2%, des marchés émergents en, justement, pleine émergence, une coalition « para-internationale », le BRICS, qui grandit avec des projets concrets pour le développement global de la planète, et toute la refondation à venir des sources énergétiques, la banque privée n'aura qu'à se réjouir d'entrer dans ce costume neuf, de prime abord peu saillant, invitant à la nostalgie des bonnes années, mais finalement, une fois endossé, taillé sur mesure pour, non pas *affronter*, mais *construire* ce XXIème siècle qui nous tend les bras. De plus, notre pays, la Suisse, jouit d'une réputation unique, avec un service mondialement reconnu pour sa qualité. Le savoir-faire helvète en matière bancaire privée, et de gestion de fortune et de conseil de placement plus spécifiquement, nous promet un attrait certain, identique à celui que nous avons pu avoir lorsque tout le monde se retrouvera sur un pied d'égalité absolu.

« *Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme* », disait Antoine Lavoisier, paraphrasant Anaxagore. Et ils avaient raison, observez le cycle de l'eau : pas une goutte de plus ou de moins depuis que la terre est terre. La banque privée doit composer avec son environnement ; elle ne se perdra pas, il ne s'en créera pas, elle se transformera. Un siècle à construire pour faire l'Histoire.



Bibliographie

ZUCHUAT, Christophe, 2016. *Séminaire Banque privée* [document PDF]

Support de cours : Cours « Séminaire Banque privée », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académique 2016-2017.

NAGY, Istvan, 2017. *Gestion de fortune en Suisse* [document PDF]

Support de cours : Cours « Gestion de fortune en Suisse », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académiques 2016-2017.

SEILER, Robert, 2016. *Marchés et produits financiers* [document PDF]

Support de cours : Cours « Marchés et produits financiers », Haute école de gestion de Genève, filière économie d'entreprise, orientation banque et finance, années académiques 2016-2017.

ENTRAIDE JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE EN MATIERE FISCALE. Confédération suisse [en ligne]. 12 avril 2017. [Consulté le 23 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/impots/steuern-international/assistance-administrative-et-entraide-judiciaire-en-matiere-fisc/fb-amts-und-rechtshilfe_steuerbereich.html

NEAU, Jean-Charles, 2016. « Banques Privées : Retour vers le Futur ? (partie 2) ». *Bilan* [en ligne]. 12 février 2016. [Consulté le 23 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.bilan.ch/jean-charles-neau/private-banking-back-future-partie-2>

WERLY, Richard, 2017. « En France, le procès UBS aura bien lieu ». *Le Temps* [en ligne]. 20 mars 2017. [Consulté le 29 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2017/03/20/france-proces-ubs-aura-bien-lieu>

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES, 2009. « La Suisse ne figure plus sur la "liste grise" de l'OCDE ». *Confédération suisse* [en ligne]. 24 septembre 2009. [Consulté le 31 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-29205.html

BOITELLE, Thierry, 2013. « La Suisse prend goût à l'échangisme fiscal ». *Bilan* [en ligne]. 4 novembre 2013. [consulté le 31 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.bilan.ch/thierry-boitelle/questions-fiscales/la-suisse-prend-gout-lechangisme-fiscal>

MICHAUD, Patrick, 2017. *Etudes fiscales internationales* [en ligne]. [Consulté le 31 mars 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.etudes-fiscales-internationales.com>

AUCIELLO, Dino, DELAYE, Fabrice, HOFFSTETTER, Matthieu, VAKARIDIS, Mary, ZAKI, Myret, 2017. « Swiss challenges to becoming a global fintech hub ». *Building the finance of tomorrow* de *Bilan* [en ligne]. [Consulté le 18 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://webdoc.bilan.ch/finance-tomorrow/>

BALVA, Claire, JEANNEAU, Clément, STACHTCHENKO, Alexandre, YERETZIAN, Antoine, 2017. « Qu'est-ce que la blockchain ? ». *Blockchain France* [en ligne]. 2016. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://blockchainfrance.net/decouvrir-la-blockchain/c-est-quoi-la-blockchain/>

HOFFSTETTER, Matthieu, 2017. « Crédit Suisse et UBS rejoignent une alliance dans la Blockchain ». *Bilan* [en ligne]. 1^{er} mars 2017. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.bilan.ch/argent-finances-plus-de-redaction/credit-suisse-ubs-rejoignent-une-alliance-blockchain>

LES MEILLEURS FONDS. « Qu'est-ce qu'un robo-advisor ? ». *Les Meilleurs des fonds* [en ligne]. [Consulté le 19 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.lesmeilleursfonds.com/article.php?post=51>

BESSON, Sylvain, 2016. « Les Etats-Unis, refuge de la dernière chance pour l'argent des paradis fiscaux ». *Le Temps* [en ligne]. 31 mars 2016. [Consulté le 20 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2016/03/31/etats-unis-refuge-derniere-chance-argent-paradis-fiscaux>

BESSON, sylvain, 2016. « Les sept péchés fiscaux des Etats-Unis ». *Le Temps* [en ligne]. 31 mars 2016. [Consulté le 20 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2016/03/31/sept-peches-fiscaux-etats-unis>

LE FIGARO, 2017. « Paradis fiscaux : les Etats-Unis sur une liste intermédiaire de l'UE ». *Le Figaro Economie* [en ligne]. 1^{er} février 2017. [Consulté le 20 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/02/01/97002-20170201FILWWW00124-paradis-fiscaux-les-etats-unis-sur-une-liste-intermediaire-de-l-ue.php>

BUSSARD, Stéphane, 2016. « Sioux Falls, Dakota du Sud, le petit paradis fiscal dans la prairie ». *Le Temps* [en ligne]. 1^{er} avril 2016. [Consulté le 20 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2016/04/01/sioux-falls-dakota-sud-petit-paradis-fiscal-prairie>

BRIGAND, Maxime, 2015. « Le petit Etats du Delaware, le paradis fiscal américain qui irrite ». *Le Figaro Economie* [en ligne]. 26 juin 2015. [Consulté le 21 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/06/26/20002-20150626ARTFIG00096-le-petit-etat-du-delaware-le-paradis-fiscal-americain-qui-irrite.php>

TAX JUSTICE NETWORK, 2009. « And the losers are... ». *Tax Justice Network* [en ligne]. 31 octobre 2009. [Consulté le 21 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://taxjustice.blogspot.ch/2009/10/and-losers-are.html>

CAFE DE LA BOURSE. « Glass-Steagall Act ». *Café de la bourse* [en ligne]. [Consulté le 25 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.cafedelabourse.com/lexique/definition/glass-steagall-act>

ROTH, Nicolas, 2016. « Abrogation de la loi Dodd-Frank : quels enjeux ? ». *L'Agefi* [en ligne]. 9 décembre 2016. [Consulté le 25 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.agefi.com/ageficom/news/detail-ageficom/edition/online/article/donald-trump-veut-abroger-la-legislation-instauree-par-obama-afin-de-reformer-en-profondeur-le-secteur-financier-et-empecher-les-banques-dagir-de-maniere-irresponsable-442744.html>

ETWAREEA, Ram, 2017. « Donald Trump ramène le taux d'imposition de 35 à 15% ». *Le Temps* [en ligne]. 25 avril 2017. [Consulté le 26 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2017/04/25/donald-trump-ramene-taux-dimposition-35-15>

GRAFFENRIED, Valérie de, BESSON, Sylvain, 2017. « Donald Trump expérimente le protectionnisme fiscal ». *Le Temps* [en ligne]. 6 janvier 2017. [Consulté le 26 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.letemps.ch/economie/2017/01/06/donald-trump-experimente-protectionnisme-fiscal>

ROMANDIE, 2017. « Le pétrole recule toujours, l'Opep ne parvient pas à rassurer ». *Romandie* [en ligne]. 27 avril 2017. [Consulté le 27 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<https://www.romandie.com/news/Le-petrole-recule-toujours-l-Opep-ne-parvient-pas-a-rassurer/791331.rom>

AFP, 2017. « Pétrole : le secrétaire général de l'Opep "confiant" sur les discussions avant Vienne ». *France 24* [en ligne]. 27 avril 2017. [Consulté le 27 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.france24.com/fr/20170427-petrole-le-secretaire-general-lopep-confiant-discussions-avant-vienne>

REVERCHON, Antoine, 2015. « La baisse de l'euro, c'est surtout une hausse du dollar ». *Le Monde* [en ligne]. 17 janvier 2015. [Consulté le 28 avril 2017]. Disponible à l'adresse :

http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/01/17/la-baisse-de-l-euro-c-est-surtout-la-hausse-du-dollar_4558207_3234.html

VERGES, Marie de, 2017. « Le FMI prédit une accélération de la croissance mondiale pour 2017 ». *Le Monde* [en ligne]. 18 avril 2017. [Consulté le 2 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

http://www.lemonde.fr/economie-mondiale/article/2017/04/18/le-fmi-predit-une-acceleration-de-la-croissance-mondiale-pour-2017-et-2018_5113116_1656941.html

NEW DEVELOPMENT BANK, 2017. *New Development Bank* [en ligne]. [Consulté le 4 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.ndb.int>

TOUTE L'EUROPE, 2017. « Traité de Rome : le traité CEE et son héritage ». *Toute l'Europe* [en ligne]. 28 février 2017. [Consulté le 11 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.touteurope.eu/actualite/traites-de-rome-le-traite-cee-a-la-loupe.html#preambule>

OMC, 2017. « Examen statistique du commerce mondial 2016 ». *OMC* [en ligne]. 2017. [Consulté le 12 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/wts2016_f/wts16_toc_f.htm

TOUTE L'EUROPE, 2013. « Les grandes étapes de la PAC, de 1962 à nos jours ». *Toute l'Europe* [en ligne]. 16 juillet 2013. [Consulté le 11 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture/synthese/les-grandes-etapes-de-la-pac-de-1962-a-nos-jours.html>

GAFI, 2017. *GAFI* [en ligne]. [Consulté le 26 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

<http://www.fatf-gafi.org/fr/>

BANQUE MONDIALE, 2017. *Banque mondiale* [en ligne]. [Consulté le 26 mai 2017]. Disponible à l'adresse :

www.banquemondiale.org

